

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2590

25 octobre 2011

SOMMAIRE

GE Capital Real Estate European Core+ Fund	124274	prodev IT S. à r.l.	124320
MagnaChip Semiconductor S.A.	124320	UT Sky S.A.	124320
Pirson Contractors S.A.	124320	Water Instinct S.à.r.l.	124320
		WD Nonntal S.C.A.	124320

GE Capital Real Estate European Core+ Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 159.817.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth of February

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "GE CAPITAL REAL ESTATE EUROPEAN CORE+ FUND SICAV-FIS S.C.A", a société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé under the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions), established in Luxembourg, in process of registration with the R.C.S. Luxembourg, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on the 24th of January 2011, in process of publication in the Mémorial C.

The meeting is presided by Annick Braquet, notary clerk, residing professionally in Luxembourg,

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg,

The chairman requested the notary to act:

I.- The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 41 (forty one) Ordinary Shares, each of them of EUR 1,000 (one thousand euro), representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1- Amendment of Article 1 of the Articles of Association of the Company so as to insert the definition of Liability Reserves,

2- Amendment of Article 13.3 of the Articles of Association of the Company,

3- Amendment of Article 15 of the Articles of Association of the Company,

4- Amendment of Article 17 of the Articles of Association of the Company,

5- Amendment of Article 28.1 of the Articles of Association of the Company, After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to insert the following definition in Article 1 of the Articles of Association:

"Liability Reserves has the meaning set out in article 13.3(d)."

Second resolution:

The meeting decides to insert a paragraph (d) in Article 13.3 of the Articles of Association of the Company as follows:

"(d) the Company may keep special liability reserves for any past or future liability exposure of the Company, the General Partner and/or the liquidator not yet definite, certain or probable (the Liability Reserves). These Liability Reserves will be taken into account in a fair and prudent manner for the purpose of NAV calculations".

Third resolution:

The meeting decides to rewrite Article 15 of the Articles of Association of the Company as follows:

" **Art. 15. Liability of limited partners, Recycled commitments, Reinvestment and Liability reserve.** Liability of Limited Partners

15.1 The owners of Ordinary Shares are only liable up to the amount of their Contribution and Commitment made to the Company in accordance with the terms of the Memorandum and the relevant Subscription Agreement. The holders of Ordinary Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as Limited Partners in General Meetings.

15.2 The General Partner's liability shall be unlimited.

Recycled Commitments and Reinvestment

15.3 Net Distributable Proceeds attributable to:

a. an Investment (including bridge investments and bridge financing) being syndicated, refinanced or otherwise repaid or disposed of before the end of the Investment Period (as such term is defined in the Memorandum), and as long as the Company did not incur a loss on that Investment;

b. a prospective Investment which does not proceed to completion; or

c. the payment of Fund Group Expenses (as defined in the Memorandum) where such payment is not required for such purpose;

(such amounts being Re-investment Cash) will be distributed to Partners through a redemption of Shares on a pro-rata basis and will, subject to article 15.4 and the prior approval of the Investors Advisory Committee, increase each Limited Partner's Undrawn Commitments by an amount equal to the amount of Re-investment Cash distributed and such amounts will be available for further drawdown in accordance with the provisions of article 8. The General Partner, acting on the advice of GE REIM may, and the prior approval of the Investors Advisory Committee, retain all or part of the Re-investment Cash in the Company and recycle such cash in lieu of making a further drawdown, such amount of recycled Re-investment Cash to be applied in accordance with the provisions of article 8.

15.4 In relation to the amounts of Re-investment Cash only amounts up to the returned Contributions and no other amounts derived from the relevant Investment will be Re-investment Cash;

15.5 Where the General Partner is aware at the time of the distribution of Re-investment Cash that such Re-investment Cash may be subject to recall under this article 15 then it will use commercially reasonable efforts to notify the Limited Partners at the time of distribution of such possibility.

Liability Reserve

15.6 It is expected that all Investments will be disposed of or otherwise realised by the Company prior to the eight anniversary of the Final Closing. For the purpose of satisfying any liability of the Company, the General Partner or the liquidators, the Company may keep Liability Reserves and/or subscribe insurance contracts covering liabilities in respect of which Liability Reserves have been created."

Fourth resolution:

The meeting decides to insert the following paragraph at the end of paragraph 17.4(b) of the Articles of Association of the Company:

"If the General Meeting decides to reduce or waive such six months period, GE REIM and the Platforms will be entitled, in addition to the compensation equal to 12 months' Advisory Fees, to fees equal to the difference between (i) 6 months' Advisory Fees and/or Property Management Fees (as defined the Memorandum) and (ii) the amount of Advisory Fees and/or Property Management Fees received after the General Partner's removal without Cause (excluding the 12 months compensation)".

The meeting further decides to replace "nominal price" by "Net Asset Value" in paragraph 17.7(b) of the Articles of Association of the Company.

Fifth resolution:

The meeting decides to insert the following sentence in paragraph 28.1 of the Articles of Association of the Company: "(including, for the avoidance of doubt, the Liability Reserves held back in accordance with article 15.6)"

Sixth resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to rewrite the Articles of Incorporation of the Company, as follows:

" **1. Art. 1. Definitions.** In these Articles:

2007 Act means the Luxembourg act of 13 February 2007 relating to SIFs (as defined below), as amended.

Adjusted Total Commitments means the Total Commitment plus the Top-HoldCo Shareholders Commitments.

Affiliates means in relation to any Person, any entity controlled by or controlling such person or under a common control.

Articles means the articles of association of the Company, as amended from time to time.

Class means a class of Shares of the Company (catégorie d'actions) as such term is understood under the Companies Act.

Closing means each date on which Commitments from one or several new Investors and/or increase of Commitment of existing Investors are accepted into the Company.

Commitment means, in relation to an Investor, the total amount committed by it to the Company (and whether or not such amount has been advanced in whole or in part and whether or not it has been repaid to the Investor in whole or in part).

Companies Act means the Luxembourg act of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Company means GE Capital Real Estate European Core+ Fund.

Contribution means the cash contributed by an Investor to the Company, to the exclusion of any additional sum payable by an Investor on top of its Commitment in accordance with the Memorandum.

CSSF means the Luxembourg supervisory authority, the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Defaulting Investor has the meaning set out in article 9.3.

Distribution Amount has the meaning set out in article 8.13.

Drawdown Date means the date, as determined by the General Partner specified in a drawdown notice given by (or on behalf of) the General Partner, as the date on which an Investor is to make a Contribution to the Company.

Eligible Transferee has the meaning set out in article 10.7.

Euro, € or EUR means the single currency of the member states of the Economic and Monetary Union.

Excluded Investor has the meaning set out in article 27.3.

Final Closing has the meaning set out in article 8.12.

First Refusal Right has the meaning ascribed to it in 10.4.

First Subsequent Closing has the meaning set out in article 8.13.

Follow-on Investments means Investments made by the Company which are intended to preserve, protect or enhance the value of existing Investments.

Founder Partner means ISM SAS, with registered office at 2-4 rue Pillet Will, 75009 Paris, France.

General Meeting means the general meeting of the Partners.

General Partner means GE Capital Real Estate Lux GP, the unlimited partner (associé gérant commandité) of the Company and references to the exercise of any determinations, discretions and the making of decisions by the Company will be references to the General Partner acting on behalf of the Company, unless the context otherwise requires.

GE means The General Electric Company, a U.S. company active in the fields of technology, power, infrastructure, media and financial services.

GE Capital means General Electric Capital Corporation.

GE Capital Real Estate means the real estate division of GE Capital, the global financial services business of GE.

GE Capital Real Estate Group means GE REIM and its Affiliates, which are part of GE Capital Real Estate.

GE Capital Real Estate Member means any entity within the GE Capital Real Estate Group.

GE Group means GE and its Affiliates.

GE REIM means GE REIM SAS a company incorporated under the laws of France authorised and regulated by the Autorité des Marchés Financiers in France and its branch offices and/or subsidiaries.

German VAG Investor means any German Investor which is subject to the provisions of the Insurance Act (VAG) and the Ordinance of Investments of Restricted Assets (Anlageverordnung) or subject to similar requirements according to the laws of the Länder or by its internal statutes or an investment vehicle in which such an investor is invested with its tied assets and which itself foresees free transferability for such an investor.

GP Share has the meaning set out in article 6.3.

Indemnified Person has the meaning set out in article 22.1.

Independent Expert means an independent expert appointed by GE REIM, with the approval of the General Partner, who shall come from a reputable firm of independent valuers and who shall have at least ten years' experience in valuing assets of a similar type in the relevant jurisdiction(s).

Initial Closing has the meaning set out in article 8.5.

Initial Drawdown Date means the first date on which Commitments of Investors are drawn down.

Institutional Investors means any investors who (i) qualify as institutional investors according to Luxembourg Law and (ii) who are non individuals from a German investment law perspective.

Investment Advisory Agreement means the investment advisory agreement entered into or to be entered into between the Subsidiaries (as defined in the Memorandum) and GE REIM under which GE REIM will be appointed to provide advisory, transaction arrangement and asset management services to the Subsidiaries either directly or through the Platforms (as defined in the Memorandum).

Investments means investments acquired by the Company (whether directly or indirectly), including but not limited to any type of ownership interest in real estate assets, including corporate acquisitions and joint ventures, development, real estate funds participations in or commitments to the investee companies, any form of collective investment schemes or partnership, shares, bonds, derivatives, convertible loan stock, options, warrants or other securities of, and loans (whether secured or unsecured) made to, any person and, as the context requires, any such investment made through an alternative investment vehicle or a subsidiary.

Investor means any person who is or becomes an investor in the Company by assuming a Commitment and, where the context requires, will include that person as a Partner of the Company and shall, unless otherwise provided for herein, exclude the Top-HoldCo Shareholders.

Investors Advisory Committee has the meaning set out in article 21.1.

Liability Reserves has the meaning set out in article 13.3(d).

Limited Partners means the limited shareholders of the Company (i.e., all shareholders of the Company other than the General Partner) and exclude, for the avoidance of doubt, the Top-HoldCo Shareholders.

Luxembourg means the Grand Duchy of Luxembourg.

Luxembourg Law means the applicable laws and regulations of the Grand Duchy of Luxembourg.

Memorandum means the confidential offering memorandum of the Company drawn up in accordance with article 52 of the 2007 Act, as amended or supplemented from time to time.

Mn means million.

Net Asset Value or NAV means the net asset value of the Company, each Class and each Share as determined in accordance with article 13.

Net Distributable Proceeds means all Company's proceeds from operations, disposals or refinancing (including, without limitation, rental income amounts released from Reserves (as defined in the Memorandum) and all cash proceeds received by the Company, including (a) the sale, transfer, exchange or other disposition of all or any portion of any Investment, (b) amounts released through the incurrence of any indebtedness by the Company, (c) the refinancing of any indebtedness of the Company, and (d) any similar transactions, reduced by amounts to (i) establish Reserves (as defined in the Memorandum) or (ii) pay or make provisions to pay the Company's relevant share of the company group expenses, (iii) to service the requirements of any debt facilities and (iv) any such amounts as GE REIM considers appropriate to allow the Company to meet its contemplated obligations and expenses. The Top-HoldCo Shareholders will be entitled to receive Net Distributable Proceeds directly out of the assets of Top-HoldCo as if they were Investors in the Company for the purpose of article 28.

Offered Shares has the meaning set out in article 10.3.

Operation and Advisory Agreement means the operation and advisory agreement entered into between GE REIM and the Company.

Ordinary Shares means all Shares of whichever Class other than the GP Share.

Organisational Expenses means any expenses (including, without limitation, any costs, fees or expenses of legal and tax counsel) incurred by the Fund Group (as defined in the Memorandum), the General Partner, the Founder Partner, GE REIM or any Affiliate of any of the foregoing, in connection with (i) the offering of Shares including, without limitation, any expense incurred in connection with the Memorandum (including, without limitation, fees or expenses of legal and tax counsel), any subscription materials and any other documents or agreements relating to the offering of shares, any translations of such documents or agreements and the expenses (but not the fees) of any placement agent; and (ii) the organisation of the Fund Group (as defined in the Memorandum), including without limitation, all costs, fees or expenses incurred in connection with the preparation and filing of constitutional documents and (iii) due diligence costs in relation to the Initial Portfolio (as defined in the Memorandum). This list of expenses will not be taken to be inclusive of all expenses which will be Organisational Expenses.

Partners means the Limited Partners and the General Partner.

Performance Fee has the meaning ascribed to it in article 28.1.

Performance Fee Partner means the General Partner, in its capacity as performance fee partner.

Pre-empting Investor has the meaning ascribed to it in article 10.4.

Property means any single real estate asset or interest in a real estate asset.

Prospective Investors means limited number of prospective Qualified Investors, including the Founder Partner, selected by the Founder Partner, GE REIM or any entity within the GE Capital Real Estate Group or by any placement agent.

Qualified Investors means Institutional Investors who:

a. may acquire Shares in the Company under the law applicable to them in their relevant jurisdictions; and to whom GE REIM or the Placement Agents (as defined in the Memorandum) are allowed to promote the Company provided that they are Institutional Investors and not Restricted Persons; and

b. in the case of an Institutional Investor who is a US Person, an Eligible US Investor (as defined in the Memorandum) that also qualifies under (a) above.

Re-investment Cash has the meaning set out in article 15.3.

Reference Currency means, in relation to each Class, the currency in which the Net Asset Value of such Class is calculated.

Restricted Person has the meaning as set forth in article 12.1.

Shares means all shares issued by the Company from time to time, representing the total outstanding share capital.

Subscription Agreement means the agreement to be entered into between each Investor and the Company or the pursuant to the terms of which the Investor will commit to invest in the Company.

Subsequent Closing has the meaning set out in article 8.7.

Subsequent Investors means Investors whose Commitments are accepted on a Closing after the Initial Closing up to and including the Final Closing.

Target Fund means any undertaking for collective investment or collective investment scheme in which the Company may invest.

Target Price has the meaning set out in article 10.9.

Term has the meaning ascribed to it in article 4.1.

Third Party Purchaser has the meaning set out in article 10.3.

Top-HoldCo means the direct intermediary vehicle of the Company that is 100% directly owned by the Company and the Top-HoldCo Shareholders.

Top-HoldCo Shareholders means one or more shareholders of Top-HoldCo other than the Company as described in the Memorandum.

Top-HoldCo Shareholders Commitments means the funding commitments (in whatever form, i.e., whether through debt or equity commitment) of the Top-HoldCo Shareholders to Top-HoldCo.

Total Commitments means the aggregate amount of Commitments to the Company from all Investors from time to time.

Total Contributions means the total of all Contributions made by the Investors to the Company.

Total Undrawn Commitments means the total of all Undrawn Commitments at the relevant time that are available to be drawn down into the Company pursuant to article 8.

Transfer has the meaning set out in article 10.1.

Transferee has the meaning set out in article 10.9.

Transfer Notice has the meaning set out in article 10.3.

Transferor has the meaning set out in article 10.3.

Transfer Price has the meaning set out in article 10.3.

Undrawn Commitment means with regard to an Investor, the amount of its Commitment which at the relevant time is available to be drawn down and includes, for the avoidance of doubt, those amounts repaid and available for further drawdown pursuant to article 8.

Unreturned Contribution means for each Investor, the Contributions which have been drawn down, but not yet returned to such Investor. For the avoidance of doubt recurring distributions to Investors from yielding Properties shall not be deemed return of Contributions for the calculation of the targeted amount of yearly cash distributions pursuant to the provisions of the Memorandum, nor for the calculation of the basis of the Advisory Fee (as defined in the memorandum), for so long as such Properties are owned by the Company but for all other purposes shall be deemed return of Contributions.

US Person has the meaning ascribed to it in Rule 902(k) of Regulation S under the Securities Act.

VAG Shares and Commitments has the meaning set out in article 10.9.

Valuation Date means the last Working Day of each calendar quarter.

Working Days means any day on which the banks in Luxembourg are open for business during the whole day (excluding Saturdays and Sundays and public holidays).

2. Art. 2. Form and Name.

4.1 There exists a société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé under the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name of "GE Capital Real Estate European Core+ Fund" (the Company).

4.2 The Company shall be governed by the 2007 Act, the Companies Act (provided that in case of conflicts between the Companies Act and the 2007 Act, the 2007 Act shall prevail) as well as by these articles of association (the Articles).

3. Art. 3. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg-City (or elsewhere in the Grand Duchy of Luxembourg if and to the extent permitted under the Companies Act) by a resolution of the General Partner.

4.2 The General Partner shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

4.3 Where the General Partner determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a partnership limited by shares incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg.

4. Art. 4. Term of the company. General

4.1 The Company is established for a limited duration and will be automatically put into liquidation at the tenth anniversary of the Initial Closing, or earlier in the following circumstances:

a. upon the bankruptcy, dissolution or withdrawal of the General Partner unless the General Partner is replaced by another member of the GE Capital Real Estate Group or by a third-party which is appointed in accordance with article 17;

b. upon a resolution of the Limited Partners to liquidate the Company, such resolution being subject to the majority and quorum requirements applicable to amendments to the Articles and the approval of the General Partner.

4.2 Upon dissolution, the affairs of the Company will be wound up and the Company's assets liquidated in an orderly and timely manner. The Company's liquidator will cause the Company to pay all debts, obligations and liabilities of the Company and all costs of the liquidation. The remaining proceeds and assets will be distributed among the Investors in accordance with article 28 and the provisions of the Memorandum.

Extension of the term of the Company

4.3 At any time before the tenth anniversary of the Initial Closing, but at least 24 months before such date, the Investors Advisory Committee may by unanimous resolution require the General Partner to propose to the Investors to extend the term beyond the ten year period referred to above for up to three consecutive additional one-year periods. Any decision by the Investors to extend the term will be subject to a resolution of the General Meeting subject to the majority and quorum requirements applicable to amendments to the Articles. For the avoidance of doubt, the Investors Advisory Committee can require the General Partner to propose such extension up to three times (each time for a one year period) to Investors, provided that any such proposal is made at least 24 months before the term of the Company (as such term may have been extended by application of this article 4.3).

4.4 Any such extension will be without prejudice to the possibility of earlier termination of the Company for any reason specified in article 4.1.

5. Art. 5. Corporate objects.

4.1 The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it with the purpose of spreading investment risks and affording its Partners the results of its management.

4.2 The Company may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose and may, in particular and without limitation:

a. make investments whether directly or through direct or indirect participations in Subsidiaries (as defined in the Memorandum) or other intermediary vehicles including but not limited to any type of ownership interest in real estate assets, including corporate acquisitions and joint ventures, development, real estate funds participations in or commitments to the investee companies, any form of collective investment schemes or partnership, shares, bonds, derivatives, convertible loan stock, options, warrants or other securities of, and loans (whether secured or unsecured) made to, any person as further described in the Memorandum;

b. borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of equity, bonds, notes, promissory notes, and other debt or equity instruments;

c. advance, lend or deposit money or give credit to companies and undertakings;

d. enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the assets (present or future) of the Company or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any director, manager or other agent of the Company, or any company in which the Company or its parent company has a direct or indirect interest, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company;

to the fullest extent permitted under the 2007 Act but in any case subject to the terms and limits set out in the Memorandum.

6. Art. 6. Share capital.

4.1 The capital of the Company shall be represented by fully paid up Shares of no par value and shall at any time be equal to the value of the net assets of the Company pursuant to article 13.

4.2 The capital must reach one million two hundred and fifty thousand euro (EUR1,250,000) within twelve months of the date on which the Company has been registered as a specialised investment fund (SIF) under the 2007 Act on the official list of Luxembourg SIFs, and thereafter may not be less than this amount.

4.3 The initial capital of the Company was of forty one thousand euro (EUR41,000) represented by one (1) GP share (the GP Share) subscribed for by the General Partner and forty (40) Ordinary Shares.

Classes of Shares

4.4 The following Classes exist:

a. the GP Share, reserved for subscription and holding by the General Partner and entitles its holder to the GP Profit Share (as defined in the Memorandum) and Performance Fee. The Company will issue one single GP Share; and

(b) the Ordinary Shares, reserved for subscription and holding by Qualified Investors.

4.5 For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class will, if not already denominated in EUR, be converted into EUR. The capital of the Company equals the total of the net assets of all the Classes.

7. Art. 7. Form of shares.

4.1 The Company only issues Shares in registered form and Shares will remain in registered form.

4.2 All issued registered Shares shall be registered in the register of Partners which shall be kept at the registered office by the Company or by one or more persons designated for this purpose by the Company, where it will be available for inspection by any Partner. Such register shall contain the name of each owner of registered Shares, his residence or

elected domicile as indicated to the Company, the number and Class of registered Shares held by him, the amount paid up on each share, and the transfer of Shares and the dates of such transfers. The ownership of the Shares will be established by the entry in this register.

4.3 Each Investor will provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of Partners.

4.4 In the event that a Partner does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of Partners and the Partner's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered into the register of Partners by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Partner. A Partner may, at any time, change his address as entered into the register of Partners by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

4.5 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee. Moreover, in the case of joint Partners, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint Partners together, at its absolute discretion.

4.6 The Company may decide to issue fractional Shares. Such fractional Shares do not carry voting rights, except where their number is such that they represent a whole share, but are entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class on a pro rata basis.

4.7 All Shares issued by the Company may be redeemed by the Company at the request of the Partners or at the initiative of the Company in accordance with, and subject to, article 11 of these Articles and the provisions of the Memorandum.

4.8 Subject to the provisions of article 10, a Transfer may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Partner(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

8. Art. 8. Issue of shares.

4.1 The General Partner is authorised, without limitation, to issue an unlimited number of fully paid up Shares at any time in accordance with the terms of the Memorandum and these Articles (to the exclusion of any additional GP Shares) without reserving a preferential right to subscribe for the Shares to be issued for the existing Partners.

4.2 With the exclusion of the GP Share, Shares are exclusively reserved for subscription by Qualified Investors.

4.3 The General Partner may impose conditions on the issue of Shares, any such condition to which the issue of Shares may be submitted will be detailed in the Memorandum provided that the General Partner may, without limitation:

a. decide to set minimum commitments, minimum subsequent commitments, minimum subscription amounts, minimum subsequent subscription amounts and minimum holding amounts for a particular Class;

b. impose restrictions on the frequency at which Shares are issued (and, in particular, decide that Shares will only be issued during one or more offering periods or at such other intervals as provided for in the Memorandum);

c. reserve Shares of a Class exclusively to persons or entities that have entered into, or have executed, a subscription document under which the subscriber undertakes inter alia to subscribe for Shares, during a specific period, up to a certain amount and makes certain representations and warranties to the Company. As far as permitted under Luxembourg law, any such subscription document may contain specific provisions not contained in the other subscription documents;

d. determine any default provisions applicable to non or late payment for Shares or restrictions on ownership of the Shares;

e. in respect of any one given Class, levy a subscription fee and/or waive partly or entirely this subscription fee;

f. decide that payments for subscriptions to Shares shall be made in whole or in part on one or more dealing dates, closings or draw down dates at which such date(s) the commitment of the Investor will be called against issue of Shares of the relevant Class;

g. set the initial offering period or initial offering date and the initial subscription price in relation to each Class and the cut-off time for acceptance of the subscription document in relation to a particular Class.

4.4 Each Investor subscribing for Ordinary Shares will be required to enter into a Subscription Agreement irrevocably committing to make all subscriptions and payments for the entire Commitment and each Investor shall be required to make Contributions equal, in total, to that Investor's Commitment in consideration for the issuance of fully paid Ordinary Shares by the Company in accordance with the terms of the Memorandum.

4.5 The General Partner will determine at its entire discretion the date upon which the first Investors (other than the Founder Partner and the General Partner) are admitted to the Company (the Initial Closing).

4.6 Investors whose Commitments are accepted at the Initial Closing will be required to pay in a percentage, as determined by GE REIM, of their Commitments on the Initial Drawdown Date. Following the Initial Closing, GE REIM will, on behalf of the Company, first draw down Commitments and issue Shares in respect of such drawn down Commitments on the Initial Drawdown Date and subsequently draw down Commitments during the remaining term of the Company on each Drawdown Date on an "as-needed" basis as described in the Memorandum.

4.7 After the Initial Closing and until (and including) the Final Closing, the General Partner may decide to organise one or more subsequent closings (each a Subsequent Closing) where new Investors are admitted or at which existing Investors may increase their Commitments. Dates of Subsequent Closings will be communicated to the relevant Investors, the Transfer Agent (as defined in the Memorandum) and the Custodian upon prior notice as determined in the Memorandum.

4.8 The General Partner may decide, at its discretion, to postpone the date of any Subsequent Closing. In this event, the relevant Investors, the Transfer Agent and the Custodian will be informed of the amended date of the Subsequent Closing.

4.9 The General Partner will determine the date after which no additional Investors will be admitted to the Company (the Final Closing) at its entire discretion in accordance with the terms of the Memorandum. The General Partner can postpone the Final Closing up to such period of time and under the circumstances set out in the Memorandum.

4.10 Shares will be issued:

a. in respect of any Drawdown Date up to the date of the first Subsequent Closing (included) (i.e., the first Closing after the Initial Closing, the First Subsequent Closing), at the initial issue price as set out in the Memorandum;

b. in respect of any Drawdown Date after the First Subsequent Closing, at the latest available NAV per Share adjusted to exclude any liquidating value, positive or negative, of any hedging instruments in the portfolio of the Company as at the relevant Drawdown Date less an amount equal to the distributions per Share to be made to Investors that have made Contributions prior to such Drawdown Date (the Distribution Amount), the Distribution Amount being determined by the General Partner in its discretion in accordance with the Memorandum.

4.11 If following the Initial Closing:

a. the Adjusted Total Commitments are of at least EUR80Mn, Investors' Commitments shall be drawn down amongst Investors on a pro rata basis based on their Undrawn Commitments subject to any limitations resulting from the exclusion mechanism set out in article 27 or side letters entered into with Investors and Shares will be issued pursuant to article 8.10;

b. the Adjusted Total Commitments are below EUR80Mn, Investors' Commitments shall be drawn down sequentially as follows: Investors who made their Commitments (or a portion of their Commitments) on the Initial Closing will be drawn down on a pro rata basis according to the aggregate Undrawn Commitments of such Investors in respect of Commitments made at Initial Closing as at the relevant Drawdown Date. After all the Commitments made on the Initial Closing have been drawn down, Investors' Commitments will be drawn down on a pro rata basis based on their Undrawn Commitments, subject to any limitations resulting from the exclusion mechanism set out in article 27 or side letters entered into with Investors and Shares will be issued pursuant to article 8.10.

9. Art. 9. Failure to comply with a drawdown notice.

4.1 If any Investor fails for whatever reason (including where such failure is due to such Investor's bankruptcy, insolvency, dissolution, liquidation or other similar event) to:

a. pay to the Company the amount which is the subject of a drawdown notice on or before the relevant Drawdown Date; or

b. perform or observe any other term, covenant or condition in its Subscription Agreement, these Articles or the Memorandum;

and has not paid such amount (together with the additional amounts specified in article 9.2 below) or performed such term, covenant or condition within such period of time as indicated in the Memorandum (or such longer period as the General Partner may specify) of the issue of a default notice from the General Partner, the General Partner will have the right (but not the obligation) to declare such Investor a Defaulting Investor with effect from the date of such declaration (the Default Date).

4.2 An Investor may remedy its default by paying the following amounts to the Company on or before the Default Date:

a. the amount requested under the drawdown notice;

b. interest on the amount outstanding under (a) at a default rate set out in the Memorandum, calculated on a daily basis from the payment date specified in the relevant drawdown notice up to the date of payment thereof;

c. an amount sufficient to reimburse the General Partner or, as the case may be, the Company with respect to any other related default expenses (as detailed in the Memorandum).

4.3 If an Investor does not remedy its default in accordance with article 9.2 above by the Default Date, then it will be declared a Defaulting Investor and all of the Defaulting Investor's Ordinary Shares have their voting rights suspended and do not carry right to dividend or distribution until payment is made and the Company shall have the right but not the obligation to exercise one or more of the following remedies:

a. repurchase the Defaulting Investor's Ordinary Shares at the lesser of (i) 50% of the latest calculated Net Asset Value of the Ordinary Shares of the Defaulting Investor, at the Default Date and (ii) 50% of the aggregate Contributions of the Defaulting Investor;

b. require the Investors other than the Defaulting Investor (the Non-Defaulting Investors) to contribute additional amounts to cover any defaulted amounts, provided that the Total Commitments of the Non-Defaulting Investors will not be increased on account of such default;

c. exercise an option to buy the Ordinary Shares of the Defaulting Investor at a price equal to the lesser of (i) 50% of the aggregate Capital Contributions of the Defaulting Investor or (ii) 50% of the latest calculated Net Asset Value of the Ordinary Shares of the Defaulting Investor, in which case, the General Partner will, after having acquired the Ordinary Shares of the Defaulting Investor pursuant to the exercise of its option, offer the Ordinary Shares of the Defaulting Investor to a third party (or parties) identified by the General Partner (which party or parties may include another Investor or any Affiliate of the Founder Partner) provided that before offering the Defaulting Investor's Ordinary Shares to any third party, the General Partner will offer them to the Non-Defaulting Investors, who will have such period of time as set out in the Memorandum to accept the offer. Any Non-Defaulting Investors expressing an interest in such a purchase will be offered the Defaulting Investor's Ordinary Shares pro rata based on their existing Commitments. Any transfer of Ordinary Shares pursuant to this article 9.3(c) will be subject to the terms and provision of article 10 (and in particular article 10.2(h)). Each Partner of the Company grants the right to the Company to purchase his/hers/its Shares in accordance with this article 9.3(c) by the exercise of an option to buy his/hers/its Shares;

d. cause the Company to pursue any available legal remedies against the Defaulting Investor to collect any and all of the Commitments due from the Defaulting Investor and any other damages (including consequential damages);

e. reduce or terminate the Defaulting Investor's Undrawn Commitment;

f. remove any representative of the Defaulting Investor from the investors advisory committee, if any.

4.4 In the event that the Company exercises its option to buy and the General Partner then transfers the Ordinary Shares of a Defaulting Investor in accordance with article 9.3(c), any amounts which would, in the absence of such default, have been for the account of the relevant Defaulting Investor, will be held by the Company for the benefit of any purchaser of the Ordinary Shares of the Defaulting Investor (subject to the right of the General Partner to deduct therefrom any default expenses) and upon the purchaser becoming an Investor such amounts will be paid over to the purchaser. The proceeds of sale will, following receipt by the General Partner and subject to the deduction of such costs and expenses as aforementioned, be paid to the relevant Defaulting Investor.

4.5 With effect from the Default Date, the Ordinary Shares/Undrawn Commitment of the relevant Defaulting Investor will be disregarded for all purposes in relation to these Articles and the Memorandum, including for the purpose of the holding of any meeting or the exercise of any voting rights pursuant to relation to these Articles or the Memorandum.

4.6 Notwithstanding the foregoing, if any Investor which is a feeder entity fails to contribute any portion of its Commitment in accordance with the terms of these Article, the Memorandum and/or its Subscription Agreement, such feeder entity will inform the General Partner which feeder investor in such feeder entity failed to make contributions to the feeder entity (the Defaulting Feeder Investor) giving rise to such feeder entity's partial default in its obligation to make its Contribution, and such feeder entity will be deemed to be a Defaulting Investor only in relation to a proportionate amount of its Commitment (equal to the proportion that the amount of the Contribution requested pursuant to the relevant drawdown notice which has not been paid due to the default of the Defaulting Feeder Investor bears to the total amount of Contributions requested of the relevant feeder entity pursuant to the relevant drawdown notice). The General Partner will use all reasonable efforts to procure that the remedies which may be elected by the Company will be fashioned and applied in such a manner as to allow the feeder entity to apply such costs, penalties and remedies under its own constituting agreements solely against the Defaulting Feeder Investor and the interests such Defaulting Feeder Investor may have in the feeder entity. The General Partner, acting on the advice of GE REIM, and the feeder entity will cooperate in selecting an appropriate remedy with respect to a Defaulting Feeder Investor, in levying upon such Defaulting Feeder Investor's interests and in any other manner in which the feeder entity and the General Partner may carry out such remedies. The General Partner's remedies in relation to a default caused by a feeder entity will be limited to the amounts which the feeder entity is able to realise or economic interests which the feeder entity is able to secure against a Defaulting Feeder Investor. Further, no provision of the Memorandum or the Articles will entitle the General Partner to take any remedy which will have an adverse effect upon the interests held by the non-defaulting feeder investors in the feeder entity, individually or collectively.

4.7 Any exercise of any or none of the remedies set out under article 9.1 to 9.6 will not prejudice the right of the Company or the General Partner to pursue any other available legal remedies against any Defaulting Investor. The Company will have the right to set-off any of its obligation to pay any amount to the Defaulting Investor as a result of the exercise of any of its rights under article 9.3 against any obligation of the Defaulting Investor owed to the Company (and in particular, but without limitation, its obligation to pay the amount set out under article 9.2).

10. Art. 10. Transfer of shares. Transfer of GP Shares

4.1 The General Partner will not (directly or indirectly) sell, assign, transfer, grant a participation in, pledge, hypothecate, encumber or otherwise dispose of (Transfer) the GP Share or of all or any part of its rights and obligations as a general partner, or voluntarily withdraw from its position as general partner of the Company.

Transfer of Ordinary Shares/Undrawn Commitments

4.2 No Transfer of all or any portion of any Investor's Ordinary Shares or Undrawn Commitment, whether voluntary or involuntary, will be valid or effective if:

a. the Transfer would result in a violation of any law or regulation of Luxembourg, the US or any other jurisdiction (including, without limitation, the US Securities Act, any securities laws of the individual states of the United States, or ERISA) or subject the Company to any other adverse tax, legal or regulatory consequences as determined by the Company;

b. the Transfer would result in a violation of any term or condition of these Articles or of the Memorandum;

c. the Transfer would result in the Company being required to register as an investment company under the United States Investment Company Act of 1940, as amended or supplemented or replaced from time to time; or

d. the Transfer would result in the Company being comprised of more than 100 Institutional Investors; and

it will be a condition of any Transfer (whether permitted or required) that:

e. such Transfer be approved by the General Partner (advised by GE REIM), provided that such consent can be given or withheld in the General Partner's sole discretion;

f. the transferee represents in a form acceptable to the Company that such transferee is a Qualified Investor and that the proposed Transfer itself does not violate any laws or regulations (including, without limitation, any securities laws) applicable to it;

g. (in respect of the Transfer of Undrawn Commitment) the transferee enters into a Subscription Agreement or other agreement satisfactory to the Company in respect of the relevant Undrawn Commitment so transferred;

h. (unless otherwise agreed by the Company) the transferor at the same time as the transfer of Ordinary Shares procures the transfer to the transferee of all or the relevant pro-rata portion of its Undrawn Commitment or remaining commitment to provide funds to the Company against the issue of Ordinary Shares or otherwise, as the case may be; and

i. the transferee is not a Restricted Person as defined in article 12.

4.3 If any Investor (the Transferor) desires to transfer some or all of Ordinary Shares (in accordance with article 10.2 above, which shall for the avoidance of doubt, unless otherwise agreed by the Company, include the transfer of the relevant portion of its Undrawn Commitment) (the Offered Shares) to any third party (the Third Party Purchaser), the Transferor must first offer the Offered Shares to the other Investors (including for the avoidance of doubt the Founder Partner and its Affiliates) by delivering a written notice (a Transfer Notice) to the General Partner, GE REIM and the other Investors disclosing:

- the cash transfer price for the Offered Shares offered by the Third Party Purchaser (the Transfer Price);

- the number of Shares to be transferred;

- the identity of the Third Party Purchaser;

- any material terms agreed between the Transferor and the Third-Party Purchaser at the time of the Transfer Notice; and

- evidence that the Third Party Purchaser is a Qualified Investor.

4.4 The other Investors will have a right of first refusal (the First Refusal Right) to purchase the Offered Shares pro rata to their Commitments. Such First Refusal Right must be exercised by a notice in writing to be received by the General Partner within such period of time as set out in the Memorandum. Any Investor who validly exercises its First Refusal Right is a Pre-empting Investor.

4.5 If the number of Offered Shares for which the First Refusal Right has been exercised:

- exceeds the number of Offered Shares, the Offered Shares will be allocated to the Pre-empting Investors in a proportion to be agreed or, failing agreement, in proportion to their Commitments;

- is equal to the number of Offered Shares, the Offered Shares will be allocated to the Pre-empting Investors based on the number of the Offered Shares in respect of which each Pre-empting Investor has exercised its right of first refusal;

- is lower than the number of Offered Shares, all Offered Shares will be allocated to the Third Party Purchaser;

being provided that any such Transfer must be made for not less than 100% of the price set forth in the Transfer Notice and in accordance with article 10.3.

4.6 The General Partner, advised by GE REIM, may condition such Transfer upon the receipt of an opinion of responsible counsel which opinion shall be reasonably satisfactory to the Company.

German VAG Investors

4.7 Notwithstanding the foregoing, the prior written consent of the General Partner shall be deemed to be given for any Transfer of Shares and Undrawn Commitment in the Company by a German VAG Investor to an Eligible Transferee provided that the conditions set out under articles 10.8 and 10.9 are met. A German VAG Investor's Transfer shall be

valid upon agreement on the Transfer between the transferring German VAG Investor, the Eligible Transferee and the General Partner. For the purpose of this article 10.7, Eligible Transferees are only Qualified Investors with an investment grade rating or offering sufficient collateral. The General Partner's right to take the statutory remedies in the event any such Transfer violates mandatory statutory provisions or constitutes good cause because of substantially detrimental consequences for the Company shall remain unaffected. In these instances, the Transfer shall remain valid until the objections against the validity of the Transfer or other disposition were established in a non-appealable court decision or were accepted by the transferring German VAG Investor. Unless otherwise agreed upon between the transferring, German VAG Investor and the Eligible Transferee, the obligation to pay the unfunded Commitment of the transferring German VAG Investor shall be assumed by the Eligible Transferee and the German VAG Investors liability shall cease to exist.

4.8 Any Transfer of Shares in the Company belonging to the tied assets of a German VAG Investor shall only be valid upon the prior written consent of the nominee appointed pursuant to Section 70 et seq. of the Insurance Supervisory Act for the tied assets of the German VAG Investor, or his deputy, if applicable.

4.9 Any Transfer of Shares and Undrawn Commitments held by a German VAG Investor (the VAG Shares and Commitments) under article 10.7 is subject to the First Refusal Right set forth in article 10.4 and 10.5 which shall apply accordingly (Offered Shares shall be replaced by VAG Shares and Commitments) for such purposes.

Transfer of Founder Partner Shares

4.10 The Founder Partner cannot directly or indirectly Transfer its Shares other than to another GE Group entity. Any Transfer of Founder Partner Shares to a GE Group entity will be subject to article 10.2 but not to articles 10.3 to 10.7.

Transfer Costs

4.11 The Transferor will be responsible for and pay all costs and expenses (including any taxation) arising in connection with any such permitted Transfer, including reasonable legal fees arising in relation thereto incurred by the General Partner or GE REIM or any of their Affiliates and stamp duty or stamp duty reserve tax (if any) payable. The Transferor and the Transferee will indemnify the Indemnified Persons (as defined in article 22.1), in a manner satisfactory to the General Partner against any claims and expenses to which the Indemnified Persons may become subject arising out of or based upon any false representation or warranty made by, or breach or failure to comply with any covenant or agreement of, such Transferor or Transferee in connection with such Transfer. In addition, each Investor agrees to indemnify the Company and each Indemnified Person from any claims and expenses resulting from any Transfer or attempted Transfer of its Ordinary Shares and Undrawn Commitment in violation of the Memorandum or these Articles (and the terms of the Subscription Agreement).

4.12 Notwithstanding the foregoing, the General Partner may impose additional conditions upon certain Investors (excluding German VAG Investors) as further determined in the Memorandum.

11. Art. 11. Redemption of shares.

4.1 The Company is a closed-ended investment company. Investors are not entitled to request redemption of their Shares.

4.2 The Company may compulsory redeem the Ordinary Shares:

- a. held by a Restricted Person in accordance with article 12.1;
- b. held by a Defaulting Investor in accordance with article 9;
- c. upon liquidation of the Company;
- d. in respect of Re-investment Cash pursuant to article 15.3;
- e. on a pro-rata basis among Investors for the purpose of carrying out a distribution of Net Distributable Proceeds in accordance with the provisions of article 28; and
- f. in all other circumstances, in accordance with the terms and conditions set out in the Subscription Agreement, the Memorandum and these Articles.

4.3 The repurchase by the Company of its own Shares in circumstances other than those referred to in this article 11 and/or section 14 of the Memorandum will take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles, subject each time to the consent of the General Partner.

12. Art. 12. Restriction on ownership of shares.

12.1 The Company may restrict or prevent the ownership of Shares by any person, if:

- a. in the opinion of the General Partner such holding may be detrimental to the Company;
- b. such person is not an Institutional Investor;
- c. it may result (either individually or in conjunction with other investors in the same circumstances) in:
 - (i) in the Company having more than one hundred (100) Institutional Investors;
 - (ii) the Company, the General Partner, GE REIM or any of their respective Affiliates or any Investment or potential Investment of the Company to violate any law or regulation or could result in the Company, the General Partner, GE REIM or any of their respective Affiliates or any Investment or potential Investment of the Company suffering material

taxation or other pecuniary or fiscal disadvantages which they may not have suffered had such person ceased to be an Investor;

(iii) the Company being subject to the U.S. Employee Retirement Income Security Act of 1974, as amended;

(iv) the Company being required to register or to register its Shares under the laws of any jurisdiction other than Luxembourg (including, without limitation, the US Securities Act or the US Investment Company Act); or

d. it may result in a breach of any law or regulation applicable to the relevant individual or entity itself, the Company, whether Luxembourg Law or other law (including anti-money laundering and terrorism financing laws and regulations);

e. it may result in the assets of the Company being characterised as "plan assets" under the United States Department of Labor regulations promulgated under ERISA;

f. as a result thereof, the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred;

g. such person does not qualify as a Qualified Investor (and in the case of a Qualified Investor who is a US Person, if such person is not an Eligible US Investor);

(such persons are to be determined by the General Partner in its absolute discretion and are defined herein as Restricted Persons).

4.2 For such purposes the Company may:

a. decline to issue any Ordinary Shares and decline to register any Transfer of Share/Undrawn Commitment, where such registration or Transfer would result in legal or beneficial ownership of such Ordinary Shares or Undrawn Commitment by a Restricted Person; and b. at any time require any person whose name is entered in the register of Partners or of Undrawn Commitments or who seeks to register a Transfer in the register of Partners or of Undrawn Commitments to deliver to the Company any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Partner's Ordinary Shares/Undrawn Commitment rests with a Restricted Person, or whether such registration will result in beneficial ownership of such Ordinary Shares/Undrawn Commitment by a Restricted Person.

4.3 If it appears that a Partner of the Company is a Restricted Person, the Company will be entitled to, in its absolute discretion:

a. decline to accept the vote of the Restricted Person at the General Meeting and disregard its vote on any matter requiring the Partners' vote in accordance with the Memorandum or these Articles; and/or

b. retain all dividends paid or to be paid or other sums distributed or to be distributed with regard to the Ordinary Shares held by the Restricted Person; and/or

c. instruct the Restricted Person to sell his/her/its Ordinary Shares and to demonstrate to the Company that this sale was made within such period of time of the sending of the relevant notice as set out in the Memorandum, subject each time to the applicable restrictions on Transfer as set out in article 10; and/or

d. reduce or terminate the Restricted Person's Undrawn Commitment; and/or

e. compulsorily redeem all Shares held by the Restricted Person at a price equal to the lesser of (i) 50% of the latest calculated Net Asset Value of the Shares (or for no consideration if the NAV per Share is equal to, or less than, zero) and (ii) 50% of the aggregate Contributions of the Restricted Person; such price to be diminished by such costs incurred by the Company, the General Partner, any service provider of the Company, GE REIM and any of their Affiliates as a result of the holding of Shares by the Restricted Person (including all costs linked to the compulsory redemption); and/or

f. remove any representative of the Restricted Person from the Investors Advisory Committee.

13. Art. 13. Calculation of net asset value.

4.1 The Company and each Class have a Net Asset Value determined in accordance with Luxembourg Law, subject to any adjustments required to ensure that investors are treated fairly and in accordance with the Articles. The reference currency of the Company is the EUR. The Company shall use its best efforts to comply with the INREV methodology for the computation of the Net Asset Value and the provisions set out in this article 13 will therefore be applied subject to and in accordance with the INREV guidelines for the computation of the Net Asset Value.

4.2 Calculation of the NAV

a. The Net Asset Value of the Company and each Class will be calculated in EUR and, in respect of each Class, the Reference Currency of the relevant Class in good faith in Luxembourg on a quarterly basis as of the last Working Day of each calendar quarter (the Valuation Date).

b. The administrative agent of the Company will under the supervision of the General Partner compute the NAV per Class as follows: each Class participates in the Company according to the portfolio and distribution entitlements (as these entitlements are described in article 28 and set forth in the Memorandum) attributable to each such Class. The value of the total portfolio and distribution entitlements attributed to a particular Class on a given Valuation Date adjusted with the liabilities relating to that Class on that Valuation Date represents the total Net Asset Value attributable to that Class on that Valuation Date. A separate Net Asset Value per Share, which may differ as consequence of these variable factors, will be calculated for each Class as follows: the Net Asset Value per Share of that Class on that Valuation Date divided

by the total number of Shares of that Class then outstanding on that Valuation Date. For the avoidance of doubt, the administrative agent of the Company will also calculate a separate Net Asset Value in respect of Ordinary Shares held by any Excluded Investor, in accordance with article 27.

c. The total net assets of the Company will result from the difference between the gross assets (including the market value of Investments owned by the Company and its Subsidiaries (as defined in the Memorandum)) and the liabilities (including contingent liabilities) of the Company and its Subsidiaries, provided that:

(i) the equity or liability interests attributable to Investors will be adjusted to take into account the fair (i.e. discounted) value of deferred tax liabilities as determined by the Company in accordance with its internal rules;

(ii) the acquisition costs for Investments (including the costs of establishment of Subsidiaries, as the case may be) will be amortised over the planned strategic investment period of each of such Investment (or Property), or for a maximum period of five (5) years rather than expensed in full when they are incurred; and

(iii) the Organisational Expenses will be amortised over a period of five (5) years rather than expensed in full when they are incurred.

d. The value of the assets of the Company will be determined as follows:

(i) the fair market value of Properties registered in the name of the Company or a Subsidiary or investee company will be valued by the Independent Expert(s) as more fully described in the Memorandum (the Fair Market Value), provided that the Company may deviate from such valuation if deemed in the interest of the Company and its Partners;

(ii) the interests in Investments which are listed on a stock exchange or dealt in another regulated market will be valued on the basis of the last available published stock exchange or market value, unless this price is not representative, in which case the value of such asset will be determined on the basis of its foreseeable realisation value estimated by the Company with good faith;

(iii) the interests in unlisted Target Funds will be valued at their last official and available net asset value, as reported or provided by such Target Funds or their agents, or at their last unofficial net asset values (i.e., estimates of net asset values) if more recent than their last official net asset values. The official or unofficial net asset value of a Target Fund may be adjusted for subsequent capital calls and distributions and applicable redemption charges where appropriate. The Company will adjust the net asset value or other valuation so provided where the Company considers such net asset valuation or other valuation information does not accurately reflect the Company's interests in such Target Fund, whether because such information has been generated after a delay from the Target Fund's own valuation point, change in markets or otherwise. The NAV is final and binding notwithstanding that it may have been based on unofficial or estimated net asset values;

(iv) the value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts, receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received will be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof will be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the fair value thereof;

(v) the liquidating value of futures, forward or options contracts not dealt in on a stock exchange or another regulated market will mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Company, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts dealt in on a stock exchange or another regulated market will be based upon the last available settlement prices of these contracts on such regulated market on which the particular futures, forward or options contracts are dealt in by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract will be such value as the Company may deem fair and reasonable;

(vi) all other assets are valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Company.

e. The Company, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset or liability of the Company in compliance with Luxembourg Law. This method will then be applied in a consistent way. The administrative agent of the Company can rely on such deviations as approved by the Company for the purpose of the Net Asset Value calculation.

f. The value of all assets and liabilities not expressed in the currency of denomination of the relevant Shares will be converted into such currency at the relevant rates of exchange ruling in Luxembourg on the relevant Valuation Date. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined with prudence and in good faith by or under procedures established by the Company.

g. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

(i) all borrowings, bills and other amounts due;

(ii) all administrative expenses due or accrued including but not limited to the costs of its constitution and registration with regulatory authorities, as well as legal, audit, management, custodial, paying agency and corporate and central administration agency fees and expenses, the costs of legal publications, prospectuses, financial reports and other documents made available to Partners, translation expenses and generally any other expenses arising from the administration of the Company, unless otherwise provided in the Memorandum;

(iii) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Company for which no coupons have been presented and which therefore remain unpaid until the day these dividends revert to the Company by prescription;

(iv) any appropriate amount set aside for taxes due on the date of the valuation and any other provisions of Reserves (as defined in the Memorandum) authorised and approved by the Company; and

(v) any other liabilities of the Company of whatever kind and nature towards third parties reflected in accordance with Luxembourg Law.

h. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company and may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods. In addition, the Company may accrue in its account as Reserves (as defined in the Memorandum) any amounts which, in the General Partner's absolute discretion, should be retained for the purposes of a reserve for expenses or other purposes in connection with Investments or matters in respect of which the Company is committed to investment including an appropriate provision for current taxes payable in the future based on the capital and income, as determined from time to time by the General Partner, as well as such amount (if any) as the General Partner may consider to be an appropriate allowance in respect of any risks or liabilities of the Company (i.e., liabilities for past events which are definite as to their nature and are certain or probable to occur and can be measured with reasonable accuracy, which might arise during the life of the Company and may include potential liabilities arising from any disputes (such as with a buyer or a tax authority) or as a result of any warranty or other similar arrangement arising as a result of a disposal of an Investment).

i. The assets and liabilities shall be allocated as follows:

(i) the proceeds to be received from the issue of Shares of any Class shall be applied in the books of the Company to that Class and shall increase the proportion of the net assets attributable to that Class;

(ii) where any asset is derived from another asset, such asset shall be attributable in the books of the Company to the same Class or Classes as the assets from which it is derived and on each revaluation of such asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Class or Classes;

(iii) where the Company incurs a liability in relation to any asset of a particular Class or in relation to any action taken in connection with an asset of a particular Class, such liability shall be allocated to the relevant Class or Classes;

(iv) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Class, such asset or liability shall be allocated to all the Classes pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the Company acting in good faith, provided that (i) where assets of several Classes are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the Company, the respective right of each Class shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant Class to the relevant account or pool, and (ii) such right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the Class, as described in the sales Memorandum;

(v) upon the payment of distributions to the Partners of any Class, the net asset value of such Class shall be reduced by the amount of such distributions.

4.3 General rules:

a. all valuation regulations and determinations will be interpreted and made in accordance with Luxembourg Law;

b. the latest Net Asset Value will be made available to Investors at the registered office of the Company and the administrative agent of the Company as soon as it is finalised. The administrative agent of the Company and the Company will use their best efforts to compute and finalise the Net Asset Value within thirty (30) calendar days as from the relevant Valuation Date. The Company cannot accept any responsibility for any error or delay in publication or for nonpublication of prices;

c. for the avoidance of doubt, the provisions of this article 13 are rules for determining the NAV per Share and are not intended to affect the treatment for accounting or legal purposes of the assets and liabilities of the Company or any Shares issued by the Company. Undrawn Commitment will not be considered as assets of the Company for the purpose of the calculation of the Net Asset Value;

d. the Company may keep special liability reserves for any past or future liability exposure of the Company, the General Partner and/or the liquidator not yet definite, certain or probable (the Liability Reserves). These Liability Reserves will be taken into account in a fair and prudent manner for the purpose of NAV calculations.

14. Art. 14. Temporary suspension of calculation of the NAV. Suspension events

4.1 The General Partner may at any time and from time to time suspend the determination of the Net Asset Value of Shares and/or the issue of the Shares and/or the redemption of the Shares of any Class:

a. when one or more regulated markets which provide the basis for valuing a substantial portion of the Investments of the Company are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;

b. when, as a result of political, economic, financial, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Company, disposal of the assets of the Company is not reasonably or normally

practicable without being seriously detrimental to the interests of the Partners or if, in the opinion of the General Partner, a fair price cannot be determined for the assets of the Company;

c. in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any Investment of the Company;

d. if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of Investments, transactions for the account of the Company are rendered impracticable or if purchases and sales of the Company's assets cannot be effected at normal rates of exchange;

e. when the value of a substantial part of the Investments of the Company or any Subsidiary (as defined in the Memorandum) may not be determined accurately;

f. when the suspension is required by law or legal process;

g. when for any reason the Company determines that such suspension is in the best interests of Investors;

h. upon the publication of a notice convening a General Meeting for the purpose of winding-up the Company.

Notification and effects of suspension

4.2 Any such suspension will be notified by the Company in such manner as it may deem appropriate to the Partners and other persons likely to be affected thereby.

15. Art. 15. Liability of limited partners, Recycled commitments, Reinvestment and Liability reserve. Liability of Limited Partners

4.1 The owners of Ordinary Shares are only liable up to the amount of their Contribution and Commitment made to the Company in accordance with the terms of the Memorandum and the relevant Subscription Agreement. The holders of Ordinary Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as Limited Partners in General Meetings.

4.2 The General Partner's liability shall be unlimited.

Recycled Commitments and Reinvestment

4.3 Net Distributable Proceeds attributable to:

a. an Investment (including bridge investments and bridge financing) being syndicated, refinanced or otherwise repaid or disposed of before the end of the Investment Period (as such term is defined in the Memorandum), and as long as the Company did not incur a loss on that Investment;

b. a prospective Investment which does not proceed to completion; or

c. the payment of Fund Group Expenses (as defined in the Memorandum) where such payment is not required for such purpose;

(such amounts being Re-investment Cash) will be distributed to Partners through a redemption of Shares on a pro-rata basis and will, subject to article 15.4 and the prior approval of the Investors Advisory Committee, increase each Limited Partner's Undrawn Commitments by an amount equal to the amount of Re-investment Cash distributed and such amounts will be available for further drawdown in accordance with the provisions of article 8. The General Partner, acting on the advice of GE REIM may, and the prior approval of the Investors Advisory Committee, retain all or part of the Re-investment Cash in the Company and recycle such cash in lieu of making a further drawdown, such amount of recycled Re-investment Cash to be applied in accordance with the provisions of article 8.

4.4 In relation to the amounts of Re-investment Cash only amounts up to the returned Contributions and no other amounts derived from the relevant Investment will be Re-investment Cash;

4.5 Where the General Partner is aware at the time of the distribution of Re-investment Cash that such Re-investment Cash may be subject to recall under this article 15 then it will use commercially reasonable efforts to notify the Limited Partners at the time of distribution of such possibility.

Liability Reserve

4.6 It is expected that all Investments will be disposed of or otherwise realised by the Company prior to the eight anniversary of the Final Closing. For the purpose of satisfying any liability of the Company, the General Partner or the liquidators, the Company may keep Liability Reserves and/or subscribe insurance contracts covering liabilities in respect of which Liability Reserves have been created.

16. Art. 16. Management.

4.1 The Company shall be managed by the General Partner. The General Partner who shall be the liable partner (actionnaire gérant commandité) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

4.2 The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by law or by these Articles to the meeting of Partners.

4.3 The General Partner shall namely have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary or advisable or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General

Partner shall have, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

17. Art. 17. Removal of the general partner. General

4.1 Limited Partners (to the exclusion of the General Partner, Founder Partner and the Performance Fee Partner) may, at any time, require the removal of the General Partner with or without Cause. Any decision to be taken by the Limited Partners (or approval required) in accordance with this article 17.1 will be passed at a General Meeting and subject to:

- a quorum of 80% of the share capital being present or represented at such General Meeting, excluding any GE Capital Real Estate Member and its share capital in the appreciation of the quorum;
- a simple majority of the votes casts;

being provided that the GP Share will be disregarded for that purpose and that neither the General Partner nor the Founder Partner will have the right to vote in respect of the matter set out under article 17.1. The decision of the Limited Partners to remove the General Partner under this article 17.1 will mention if the General Partner is removed for Cause or without Cause.

Removal without Cause

4.2 If no successor general partner is approved by the Partners and the CSSF within such period of time as set out in the Memorandum from the date of notice to the General Partner of its removal without Cause in accordance with article 17.1, the Company will be put into liquidation and the terms of article 17.3 will be applicable.

4.3 In the event that the General Partner is removed without Cause in accordance with article 17.1 and the Company is put into liquidation, then:

a. the Performance Fee Partner will be entitled to immediate payment of all accrued Performance Fees calculated as at the date of removal of the General Partner and such Performance Fees will not be subject to any clawback as otherwise provided under articles 28.10 and 28.11 below; and

b. the Founder Partner and the Performance Fee Partner will be entitled to redeem their Shares (other than the GP Share) and be released from their Undrawn Commitment in the Company forthwith notwithstanding anything to the contrary herein, at a price based on the Net Asset Value of the relevant Shares at the date of the General Partner ceasing to act as general partner of the Company and the entitlement of the Founder Partner to distributions will be limited to such proportion of the distributions which would otherwise be made to it as are determined by the Independent Expert to be attributable to Investments made before the date on which the General Partner was removed.

4.4 In the event that the General Partner is removed without Cause in accordance with article 17.1 and the Company is not put into liquidation as per article 17.2:

a. the Founder Partner and the Performance Fee Partner will be entitled to redeem their Shares (other than the GP Share) and be released from their Undrawn Commitment in the Company forthwith notwithstanding anything to the contrary herein, at a price based on the Net Asset Value of the relevant Shares at the date of the General Partner ceasing to act as general partner of the Company and the entitlement of the Founder Partner to distributions will be limited to such proportion of the distributions which would otherwise be made to it as are determined by the Independent Expert to be attributable to Investments made before the date on which the General Partner was removed;

b. the Operation and Advisory Agreement and/or the Investment Advisory Agreement entered into with GE REIM and/or any property management agreements entered into with the Platforms (as defined in the Memorandum) will terminate automatically on the date that is six months after the date on which the General Partner is removed without Cause in accordance with article 17.1 and GE REIM and the Platforms will be entitled to compensation equal to 12 months' Advisory Fees. If the General Meeting decides to reduce or waive such six months period, GE REIM and the Platforms will be entitled, in addition to the compensation equal to 12 months' Advisory Fees, to fees equal to the difference between (i) 6 months' Advisory Fees and/or Property Management Fees (as defined the Memorandum) and (ii) the amount of Advisory Fees and/or Property Management Fees received after the General Partner's removal without Cause (excluding the 12 months compensation).

4.5 In the event that a new general partner is appointed for the Company, GE REIM shall employ its best efforts to procure that the new general partner of the Company purchases the GP Share from the General Partner for the price and on the terms set out in article 17.6. In the event that such new general partner shall not be willing to acquire the GP Share from the General Partner, the provisions of article 17.7 shall apply.

4.6 Upon removal of the General Partner, the Net Distributable Proceeds to all Investors shall be calculated on the basis of the NAV established for the immediately preceding quarter, taking into account all Contributions from, and distributions to, such Investor until the date of termination, as if the Net Distributable Proceeds had been distributed to the Investor in accordance with article 28.1 on the date of removal of the General Partner. The price for the GP Share shall be equal to the sum to which the General Partner is entitled under article 28.1 after the calculation in accordance with the previous sentence (the GP Share Price). The transfer of the GP Share to the newly appointed general partner and the corresponding payment by the latter of the price to the General Partner shall take place within such period of time as set out in the Memorandum following the appointment the new general partner. In the event that said newly

general partner shall fail to pay the price within such period, it shall be deemed not willing to acquire the GP Share and the provisions of article 17.7 shall apply.

4.7 In the event that the newly appointed general partner shall not be willing to acquire from the General Partner the GP Share upon removal of the General Partner, the value of the GP Share shall be calculated as set forth in article 17.6 above as at the date of removal of the General Partner and the General Partner shall maintain its economic entitlement to the said value of the GP Share subject to the following terms:

a. Distributions to the Performance Fee Partner will continue to be made in accordance with article 28.1 to the benefit of the General Partner until such time as the General Partner has received an amount equal to the GP Share Price plus interest thereon calculated at EURIBOR for 12 months plus 150 basis points compounded annually;

b. Upon the General Partner having received the amount set forth in article 17.7(a) above, the General Partner will immediately transfer to the newly appointed general partner the GP Share at the Net Asset Value and any further distributions owed to the Performance Fee Partner shall be made to the newly appointed general partner.

Removal for Cause

4.8 Cause will mean for the purpose of this article 17:

a. circumstances where a court of competent jurisdiction makes a final ruling (not capable of further appeal) confirming the General Partner's gross negligence, fraud or wilful default, which materially and adversely affects the Company; or

b. the making of any verdict, judgment or arbitration award against the General Partner which materially and adversely affects the ability of the General Partner to carry out its duties or the conduct of the activities of the Company and which materially and adversely affects the Company.

4.9 If no successor general partner is approved by the Partners and the CSSF within such period of time as set out in the Memorandum from the date of notice to the General Partner of its removal for Cause in accordance with article 17.1, the Company will be put into liquidation and the terms of article 17.10(c) and (d) will be applicable.

4.10 In the event that the General Partner is removed for Cause in accordance with article 17.1 and the Company is not put into liquidation as per article 17.9, then:

a. the Operation and Advisory Agreement, the Investment Advisory Agreement and any property management agreement entered into with GE REIM and/or the Platform (as defined in the Memorandum) will terminate automatically. However, if the General Partner continues to act as general partner of the Company during a transitional period, the General Partner will continue to receive the GP Profit Share (as defined in the Memorandum), which will be prorated (as the case may be) to reflect the duration of such transitional period;

b. the GP Share will be forfeited and will be redeemed or transferred forthwith notwithstanding anything to the contrary herein, at a price based on the Net Asset Value, at the date of the General Partner ceasing to act as general partner of the Company;

c. the Performance Fee Partner will not be entitled to any accrued but unpaid Performance Fee and shall reimburse any accrued and paid Performance Fee; and

d. within one month from the date of the General Partner ceasing to act as general partner of the Company, the Founder Partner will have the option to redeem or arrange the transfer of its Shares at a price based on the Net Asset Value, at the date of the redemption or transfer and to be released from its Undrawn Commitment.

18. Art. 18. Authorised signature. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the corporate signature of the General Partner or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner as the General Partner shall determine in his discretion, except that such authority may not be conferred to a limited partner (associé commanditaire) of the Company.

19. Art. 19. Investment policy and Restrictions.

4.1 The General Partner, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policy of the Company and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the investment powers and restrictions as shall be set forth by the General Partner in the Memorandum, in compliance with applicable laws and regulations.

4.2 The General Partner shall also have power to determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investment of the Company's assets, in accordance with the 2007 Act including, without limitation, restrictions in respect of:

a. the borrowings of the Company thereof and the pledging of its assets; and

b. the maximum percentage of the Company's assets which it may invest in any single underlying asset and the maximum percentage of any type of Investment which it may acquire.

20. Art. 20. Conflict of interests.

4.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors, managers or officers of the General Partner or the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

4.2 Any director, manager or officer of the General Partner or of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business

21. Art. 21. Committees established by the general partner.

4.1 The General Partner may establish committees and delegate to such committees full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the management and affairs of the Company or to act in a purely advisory capacity to the Company. It is expected that the General Partner will establish an investment committee and an investors advisory committee (the Investors Advisory Committee) with such composition, functions, duties and features as set out in the Memorandum. The creation of any further committee by the General Partner will be subject to an amendment to the Memorandum in accordance with the rules applicable to amendments to the Memorandum.

4.2 The rules concerning the composition, functions, duties, remuneration of these committees will be as set forth in the Memorandum.

22. Art. 22. Exculpation and Indemnification. Exculpation

4.1 None of the General Partner, GE REIM, the Platforms (as defined in the Memorandum), the members of the investment committee (if any), the members of the Investors Advisory Committee, their respective Affiliates, the partners, members, directors, officers, or employees of any of them, and certain other Persons who serve at the request of the General Partner or GE REIM on behalf of the Company, the members of the investment committee (if any) and the members of the Investors Advisory Committee (each an Indemnified Person) will be liable to the Company or any Investor for any act or omission by it in the absence of fraud, wilful misconduct, gross negligence or material breach of the Memorandum on its part being determined by a court of competent jurisdiction under a final decision without leave to appeal.

Indemnification

4.2 The Indemnified Persons are entitled to be indemnified, out of the Company's assets against all claims and expenses incurred or threatened arising out of or in connection with or relating to or resulting from the Indemnified Person performing its functions with respect to the Company, provided that no Indemnified Person will be entitled to such indemnification for any action or omission resulting from any behaviour which qualifies as fraud, wilful misconduct, gross negligence or material breach of the Memorandum, being determined by a court of competent jurisdiction under a final decision without leave to appeal.

4.3 In addition, notwithstanding article 22.2, no indemnification will be payable out of the Company's assets relating to or arising out of:

- a. claims or litigations among the Indemnified Persons themselves;
- b. claims brought by Investors representing at least 50% of the Total Commitments against the General Partner; or
- c. claims brought by Investors in the context of a removal of the General Partner under article 17.

23. Art. 23. Meetings of partners.

4.1 The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg Law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Tuesday in May of each year at 11.30am Luxembourg time. If such day is not a Working Day, the annual General Meeting will be held on the previous Working Day.

4.2 The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the General Partner exceptional circumstances so require.

4.3 Other meetings of Partners may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

4.4 All General Meetings will be chaired by the General Partner.

4.5 Notices for each General Meeting will be sent by or on behalf of the Company to the Partners by registered mail or courier at least eight calendar days prior to the relevant General Meeting at their addresses set out in the share register of the Company. Such notices will include the agenda and specify the time and place of the meeting and the conditions of admission and will refer to the requirements of Luxembourg Law with regard to the necessary quorum and majorities required for the meeting. If all Investors meet and declare having had notice of the General Meeting or waiving the notice, the General Meeting may be validly held despite the accomplishment of the afore set formalities. The requirements as to attendance, quorum and majorities at all General Meetings are those set in the Companies Act and these Articles.

4.6 Except as otherwise required by the Companies Act or as otherwise provided in the Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting provided that (unless otherwise stated in these Articles) no resolution of the General Meeting with a view to take a decision affecting the interests of the Company vis-à-vis third parties or to amend the Articles may be taken without the affirmative vote of the General Partner.

4.7 Any regularly constituted meeting of Partners of the Company shall represent the entire body of Partners of the Company.

24. Art. 24. Notice, Quorum, Convening notices, Powers of attorney and vote.

4.1 The notice periods and quorum provided for by Luxembourg Law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

4.2 The General Partner may convene a General Meeting at any time. It shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if Limited Partners representing one-tenth of the capital require it in writing, with an indication of the agenda. One or more Limited Partners representing at least one tenth of the subscribed capital may require the entry of one or more items on the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) Working Days before the relevant General Meeting.

4.3 All the Shares of the Company being in registered form, the convening notices shall be made by registered letters only.

4.4 Each Share is entitled to one vote, subject to the provisions of articles 9.3 and 12.3.

4.5 Except as otherwise required by Luxembourg Law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented.

4.6 However, resolutions to alter the Articles may only be adopted in a General Meeting properly convened and constituted in accordance with the Companies Act (i.e., 50% quorum requirement of the Shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the votes cast) and any other relevant Luxembourg Law and with the consent of the General Partner.

4.7 The nationality of the Company may be changed and the commitments of its Partners may be increased only with the unanimous consent of the Partners.

4.8 Any amendment affecting the rights of the holders of Shares of any Class vis-à-vis those of any other Class shall only be valid if passed in accordance with article 68 of the Companies Act.

4.9 A Partner may act at any General Meeting by appointing another person (who need not be a Partner) as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg Law) is affixed.

4.10 If all the Partners of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

4.11 The Partners may vote in writing (by way of a voting bulletins) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and the signature of the relevant Partner, (ii) the agenda as set forth in the convening notice and (iii) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company forty-eight (48) hours before the relevant General Meeting.

4.12 The General Partner may determine any other conditions that must be fulfilled by Partners for them to take part in any meeting of Partners.

25. Art. 25. Auditors.

4.1 The accounting information contained in the annual report of the Company shall be examined by an auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the General Meeting and remunerated by the Company.

4.2 The auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2007 Act.

26. Art. 26. Financial year - Accounts.

4.1 The financial year of the Company will begin on 1 January and terminate on 31 December of each year, except for the first financial year which shall begin on the date of incorporation of the Company and end on 31 December 2011.

4.2 The accounts of the Company shall be expressed in EUR. The Company will prepare consolidated accounts in accordance with IFRS, subject to such adjustments as are required to comply with the INREV guidelines.

27. Art. 27. Exclusion. Conditions to exclusion

4.1 The General Partner, advised by GE REIM, may exclude an Investor from making Contribution to the Company in respect of a particular Investment, in the event that:

a. the General Partner:

(i) elects in its sole discretion to excuse such Investor based on a reasonable determination that such Investor's making a Contribution in respect of such Investment is reasonably likely to have a material adverse effect on the Company, the General Partner or the participation of such Investor in such Investment would prevent the Company from being able to consummate such Investment or would otherwise result in a significant delay, extraordinary expense with respect to such Investment or have a material adverse effect with respect to such Investment or the Company and its Affiliates or increase the risk or difficulty to the Company of consummating such Investment or impose material filing, tax, regulatory or other burden to which the Company, the General Partner, any Subsidiary (as defined in the Memorandum), GE REIM, or any other Investor or any of their respective Affiliates would not otherwise be subject or would significantly delay or cause a serious risk of jeopardising such Investment; and

(ii) advises such Investor in writing, within such period of time after delivery of the relevant drawdown notice as set out in the Memorandum, of its intention to invoke the provisions of this article; or

b. such Investor:

(i) reasonably determines that the making of such investment as described in the relevant drawdown notice (and such Investor's making a Contribution in respect of such investment) is reasonably likely to have a material adverse effect on such Investor and/or is prohibited under any applicable statutory provision applicable to such Investor or would breach that Investors' internal policy (as disclosed by that Investor to the General Partner, GE REIM and the Investors Advisory Committee before the acceptance of that Investor's Commitment); and

(ii) notifies the General Partner in writing within such period as set out in the Memorandum of its intention to avail itself of the provision of this article 27.1 and delivers to the General Partner an opinion of counsel, which counsel and opinion shall be reasonably satisfactory to the General Partner, to the effect of this article 27.1 (other than as to materiality) and provides the General Partner with such other information concerning the circumstances giving rise to the exclusion as the General Partner may reasonably request.

4.2 The affected Investor will use its commercially reasonable efforts to alleviate the circumstances described in article 27.1 and if, as a result of such efforts, such circumstances are alleviated, including through a reduction of such Investor's Contribution, the provisions of this article 27 will not apply or will apply only to the affected portion of such Contribution, as the case may be. Each Investor agrees in its Subscription Agreement that its rights under article 27.1(b) will be exercised on an investment-by-investment basis and in good faith. For the avoidance of doubt, an Investor that is excluded from an Investment under this article 27 will not receive any distributions, or any reports or information in respect of such Investment.

Effect of exclusion

4.3 If any Investor is excluded from an Investment pursuant to article 27.1 (the Excluded Investor), the General Partner advised by GE REIM may elect in its sole discretion to make the Investment without the participation of such Excluded Investor or not to make the Investment. Any exclusion of an Investor from an Investment will be disclosed to and discussed with the Investors Advisory Committee.

4.4 If the General Partner elects to make the Investment, the General Partner may:

- a. increase the Contributions with respect to such Investment from the other Investors in accordance with the provisions of the Memorandum; and/or;
- b. offer to such other Investors, as the General Partner will determine in its sole discretion, the opportunity to co-invest (other than in their capacity as Investors) in such Investment in accordance with the provisions of the Memorandum.

4.5 The operation of this article 27 will not limit the obligation of any Excluded Investor to contribute to the Company the full amount of its Undrawn Commitment in accordance with the terms of this Memorandum, its Subscription Agreement and these Articles. Any additional costs and expenses of the Company as a result of one or more Investors being Excluded Investors (including, e.g., additional NAV calculation costs, additional accounting services costs, etc.) may be charged back by the Company to each of the relevant Investors.

28. Art. 28. Application of income and Capital proceeds. Distribution of Net Distributable Proceeds

4.1 Subject to the remaining provisions of this article and the Memorandum, all Net Distributable Proceeds will be, unless recycled in accordance with articles 15.3 to 15.5 or held for Reserves (as defined in the Memorandum) (including, for the avoidance of doubt, the Liability Reserves held back in accordance with article 15.6), distributed to Investors pro rata annually (being provided however, and for the avoidance of doubt, that Excluded Investors will not be entitled to any distribution out of such Investment(s) in respect of which they will have been excluded in accordance with article 27) in the reasonable discretion of the General Partner after the relevant amount becomes available for distribution, unless the General Partner considers the amount to be de minimis. The General Partner advised by GE REIM will use its reasonable efforts to make more frequent distributions of Net Distributable Proceeds. Any distribution as per this article 28.1 will be made in the order of priority:

- a. first, to the General Partner to the extent of any outstanding GP Profit Share (as defined in the Memorandum) due to the General Partner;
- b. secondly, 100% to the Investors (including the Founder Partner, but excluding the Performance Fee Partner) pro rata until each of such Investors has received an amount equal to its Unreturned Contributions;
- c. thirdly, to the extent of any excess, 100% to the Investors (including the Founder Partner, but excluding the Performance Fee Partner) pro rata to their Contributions until each of such Investors has received an amount equal to such percentage per annum compounded annually on all their Unreturned Contribution (including those referred to in (b) above);
- d. fourthly, to the extent of any excess, 80% to the Investors (including the Founder Partner but excluding the Performance Fee Partner) pro rata to their Contributions and 20% to the Performance Fee Partner until each of such Investors have received an amount equal to 10% per annum compounded annually on all their Unreturned Contributions (including those referred to in (b) and (c) above); and
- e. Fifthly, to the extent of any excess, 75% to the Investors (including the Founder Partner but excluding the Performance Fee Partner) pro rata to their Contributions and 25% to the Performance Fee Partner until each of such Investors have received an amount equal to 12% per annum compounded annually on all their Unreturned Contributions (including those referred to in (b), (c) and (d) above); and

f. sixthly, to the extent of any excess, 70% to the Investors (including the Founder Partner but excluding the Performance Fee Partner) pro rata to their Unreturned Contributions and 30% to the Performance Fee Partner, subject to article 28.2.

The amounts received by the Performance Fee Partner pursuant to paragraphs (d), (e) and (f) are referred to as the Performance Fee.

4.2 The Performance Fee cannot exceed on an aggregate basis a percentage of distributions made to all Investors as set out in the Memorandum and any amount in excess of this limit will be distributed to the Investors (including the Founder Partner but excluding the Performance Fee Partner) on a pro-rata basis in accordance with this article 28.

4.3 Article 28.1 is subject to article 28.4 and articles 15.3 to 15.6 and any distributions made by the General Partner pursuant to article 28.1 can be redrawn from the Investors in the circumstances set out in 15.3 to 15.6.

Limitations on Distributions

4.4 The General Partner will not be obliged to cause the Company to make any distribution pursuant to article 28.1 and the provisions of the Memorandum:

- a. unless there is cash available therefor;
- b. which would render the Company insolvent;
- c. which relates to Net Distributable Proceeds the General Partner decides to retain within the Company pursuant to articles 15.3 to 15.5;
- d. which, in the reasonable opinion of the General Partner, would or might leave the Company with a subscribed share capital of less than EUR1,250,000 or with insufficient funds to meet any future contemplated obligations, Company expenses, liabilities or contingencies, including obligations to the General Partner.

Distributions before Transfer registered

4.5 Distributions will be made only to Partners who are recorded in the Company's register and are compliant with the current know your customer and anti-money laundering requirements as at the date a distribution is made as holding the relevant Shares and provided that any such Partner shall have provided the relevant identification and other documents required by the Transfer Agent as registrar and transfer agent of the Company. Neither the Company, nor the General Partner will incur any liability for distributions made in good faith to any Partner at the last address provided by it prior to the registration of any Transfer of all or any of its Ordinary Shares in the Company.

Distribution in kind

4.6 The General Partner may cause equity and equity-related securities to be distributed to Investors on the same basis and proportions as cash distributions would be made to them on the basis of (i) if listed or dealt on a stock exchange or other securities market, the closing bid quotation on the date of distribution; or (ii) otherwise, the fair market value of such equity or securities to be valued by an Independent Expert (such basis being the Market Value). No distribution in kind will be made to an Investor without its prior written consent.

4.7 If the General Partner intends that the Company should make any distribution in-kind pursuant to article 28.6 above, it will first give the Partners, written notice of such intention within a period of time as set out in the Memorandum prior to the proposed date of distribution, specifying the date of the proposed distribution, the securities to be distributed and the Market Value of such securities (or an indication of the basis upon which the Market Value is to be calculated as at the date of the proposed distribution) as well as an offer to each Partner of the right to receive that in-kind distribution in the form of the net proceeds from the disposal by GE REIM of that in-kind equity or equity-related securities that otherwise would have been distributed to that Partner, provided that those Partners electing to receive proceeds instead of such in-kind distribution will bear all of the expenses of such disposal.

4.8 Distributions in-kind will be made to the Investors having consented thereto, and the Performance Fee Partner in respect of any entitlement to Performance Fee, in accordance with the provisions of this article 28 so that each such Investor, and/or the Performance Fee Partner in respect of any entitlement Performance Fee, as the case may be, participating therein will receive a proportionate amount of each class of the total securities available for distribution or (if such method of distribution is for any reason impracticable) such that each such Investor and/or the Performance Fee Partner, as the case may be, participating therein will receive as nearly as practicable a proportionate amount of each class of the total securities to be distributed, together with a balancing payment in cash in the case of any such Investor or the Performance Fee Partner in respect of any entitlement to Performance Fee who will not receive the full proportionate amount of the relevant class of securities to which he would otherwise be entitled hereunder.

4.9 In the event that a Partner does not consent to a distribution in kind, such Partner will receive the relevant distribution in the form of the proceeds of the disposal of the relevant asset and GE REIM will (i) use its reasonable efforts to effect the disposal of that asset and (ii) consult with that Partner concerning the proposed terms of such disposal. Partners electing to receive the proceeds of disposal rather than in-kind distribution acknowledge that such proceeds may be of lesser value than the in-kind property itself.

4.10 Any distribution in-kind will be treated as if the Investments so distributed at the date of the distribution in-kind had been disposed of for a cash consideration equal to their Market Value. Any stamp duty, stamp duty reserve tax or similar tax and any other costs incurred by the Company in making any distribution in specie will be borne by each Partner

in the proportions which the Contributions of that Partner to the relevant Investment bear to the Contributions of all the Partners to the relevant Investment.

Performance Fee Partner Clawback

4.11 If, after the final distribution of the assets of the Company, the Performance Fee Partner has received distributions during the life of the Company on account of its Performance Fee which are in excess of its entitlement when calculated as an aggregate basis, the Performance Fee Partner will contribute to the Company an amount equal to such excess, net of all unrecoverable taxes paid by the Performance Fee Partner and such amount will be distributed to the Investors pro rata to their Commitments.

4.12 Notwithstanding the foregoing, in no event will the Performance Fee Partner be required to contribute an amount in excess of 100% of the net amount distributed to it (reduced by any taxation incurred by the Performance Fee Partner, its members or the intended beneficiaries as a result of any of their entitlement or receipt of the Performance Fee) during the life of the Company on account of its Performance Fee.

29. Art. 29. Dissolution and Liquidation.

4.1 Subject to article 4, the Company may be voluntarily dissolved by a resolution of a General Meeting with the consent of the General Partner.

4.2 In the event of a voluntary liquidation, the Company shall, upon its dissolution, be deemed to continue to exist for the purposes of the liquidation. The operations of the Company shall be conducted by one or several liquidators, who, after having been approved by the CSSF, shall be appointed by a General Meeting, which shall determine their powers and compensation.

4.3 Should the Company be voluntarily liquidated, then its liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the 2007 Act and the Companies Act. The liquidation report of the liquidators will be audited by the auditor of the Company or by an ad hoc external auditor appointed by the General Meeting.

4.4 If the Company were to be compulsorily liquidated, the provision of the 2007 Act will be exclusively applicable.

4.5 If the total net assets of the Company fall below two-thirds of the minimum capital prescribed by law (i.e. EUR1,250,000), the General Partner must submit the question of the Company's dissolution to a General Meeting for which no quorum is prescribed and which shall pass resolutions by simple majority of the Shares represented at the General Meeting.

4.6 If the total net assets of the Company fall below one-fourth of the minimum capital prescribed by law, the General Partner must submit the question of the Company's dissolution to a General Meeting for which no quorum is prescribed. A resolution dissolving the Company may be passed by Investors holding one-fourth of the Shares represented at the meeting.

4.7 The General Meeting to be convened as per articles 29.5 and 29.6 must be convened so that it is held within a period of 40 days from the date of ascertainment that the net assets have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

4.8 The issue of new Shares by the Company shall cease on the date of publication of the notice of the General Meeting, to which the dissolution and liquidation of the Company shall be proposed. The proceeds of the liquidation of the Company, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of Shares in each Class in accordance with their respective rights. The amounts not claimed by Investors at the end of the liquidation process shall be deposited, in accordance with Luxembourg Law, with the Caisse de Consignation in Luxembourg until the statutory limitation period has lapsed.

30. Art. 30. Custodian.

4.1 The Company shall enter into a custodian bank agreement with a bank or savings institution which shall satisfy the requirements of the 2007 Act (the Custodian) who shall assume towards the Company and its Partners the responsibilities provided by the 2007 Act. The fees payable to the Custodian will be determined in the custodian bank agreement.

4.2 In the event of the Custodian desiring to retire, the General Partner shall within two months appoint another financial institution to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such institution to be custodian in place of the retiring Custodian. The General Partner shall have power to terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in place thereof.

31. Art. 31. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 2007 Act and the Companies Act in accordance with article 2.2.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2011.

The first annual General Meeting will be held in 2012."

Statement and Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand Euros (2,000,- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notary deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first here above mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinq février,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "GE CAPITAL REAL ESTATE EUROPEAN CORE + FUND SICAV-FIS S.C.A.", une société d'investissement à capital variable-fonds d'investissement spécialisé sous la forme d'une société en commandite par actions, ayant son siège social à Luxembourg, en cours d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 24 janvier 2011, en cours de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Annick Braquet, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 41 (quarante et une) parts sociales ordinaires, de EUR 1,000 (mille euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Modification de l'Article 1 des Statuts de la Société de façon à y inclure la définition de Réserves pour Responsabilité,
- 2.- Modification de l'Article 13.3 des Statuts de la Société,
- 3.- Modification de l'Article 15 des Statuts de la Société,
- 4.- Modification de l'Article 17 des Statuts de la Société,
- 5.- Modification de l'Article 28.1 des Statuts de la Société, Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'insérer la définition suivante dans l'Article 1 des Statuts de la Société:

«Réserves pour Responsabilité a sa signification définie dans l'article 13.3(d).»

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'insérer un paragraphe (d) dans l'Article 13.3 des Statuts de la Société comme suit:

«(d) la Société peut conserver des réserves d'engagements spéciaux pour tout risque de responsabilité passé ou futur de la Société, de l'Associé Gérant Commandité et/ou du liquidateur, non encore défini, certain ou probable (les Réserves pour Responsabilité). Ces Réserves pour responsabilité seront prises en compte d'une manière équitable et prudente aux fins du calcul de la VNI».

Troisième résolution:

L'assemblée décide de réécrire l'Article 15 des Statuts de la Société comme suit:

15. Art. 15. Responsabilité des associés commanditaires, Engagements recyclés, Réinvestissement et Réserve pour responsabilité. Responsabilité des Associés Commanditaires

4.1 Les propriétaires d'Actions Ordinaires ne sont redevables que du montant de la Contribution et à hauteur de l'Engagement pris envers la Société, conformément aux termes du Mémorandum et du Contrat de Souscription corres-

pendant. Les détenteurs d'Actions Ordinaires doivent s'abstenir d'agir pour le compte de la Société de toute manière ou en toute capacité autre qu'en exerçant leurs droits d'Associés Commanditaires lors d'Assemblées Générales.

4.2 La responsabilité de l'Associé Gérant Commandité est illimitée.

Engagements recyclés et Réinvestissement

4.3 Les Produits Distribuables Nets attribuables à:

a. un Investissement (y compris les pré-investissements et les préfinancements) étant syndiqué, refinancé ou autrement remboursé ou cédé avant la fin de la Période d'Investissement (conformément à la définition de ce terme dans le Mé-morandum), et tant que la Société n'a pas encouru de perte sur cet Investissement;

(b) un Investissement prospectif qui n'est pas concrétisé; ou (c) le paiement des Dépenses du Groupe de Financement (telles que définies dans le mémorandum) lorsque ce paiement n'est pas requis à cette fin.

(ces montants constituant le Montant de Réinvestissement) seront distribués aux Associés via le rachat des Actions sur une base proportionnelle, et, sous réserve de l'article 15.4 et de l'approbation préalable du Comité de Conseil aux Investisseurs, augmenteront les Engagements Non Appelés de chaque Associé Commanditaire d'un montant égal à la somme du Montant de Réinvestissement distribué, et ces montants seront disponibles pour un appel à contribution en capital futur conformément aux dispositions de l'article 8. L'Associé Gérant Commandité, agissant sur les conseils de GE REIM peut, et avec l'approbation préalable du Comité de Conseil aux Investisseurs de la Société, conserver tout ou partie du Montant de Réinvestissement dans la Société et recycler ce montant au lieu de faire un nouvel appel à contribution en capital, lequel Montant de Réinvestissement recyclé sera appliqué conformément aux dispositions de l'article 8.

4.4 En ce qui concerne les sommes du Montant de Réinvestissement, seules les sommes à hauteur des Contributions renvoyées et aucune autre somme dérivée de l'Investissement correspondant constitueront le Montant de Réinvestis-sement.

4.5 Lorsque l'Associé Gérant Commandité sait à quel moment de la distribution du Montant de Réinvestissement, ledit Montant de Réinvestissement peut faire l'objet d'un rappel conformément au présent article 15, il fera alors tous les efforts commercialement raisonnables pour notifier de cette possibilité les Associés Commanditaires, au moment de la distribution.

Réserve pour Responsabilité

4.6 Il est prévu que tous les Investissements peuvent être cédés ou autrement réalisés par la Société avant le huitième anniversaire du Closing Final.

Afin de satisfaire tout engagement de la Société, de l'Associé Gérant Commandité ou des liquidateurs, la Société peut conserver les Réserves pour Responsabilité et/ou souscrire à des polices d'assurance couvrant les engagements pour lesquels les Réserves pour Responsabilité ont été constituées.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide d'insérer le paragraphe suivant à la fin du paragraphe 17.4(b) des Statuts de la Société:

«Si l'Assemblée Générale décide de réduire ou de renoncer à cette période de six mois, GE REIM et les Plate-Formes seront habilités, en plus de la compensation correspondant à 12 mois d'Honoraires de Conseil, à des honoraires cor-respondant à la différence entre (i) 6 mois d'Honoraires de Conseil et/ou de Commissions de Gestion de Bien (tels que définies dans le Mémorandum) et (ii) le montant des Honoraires de Conseil et/ou de Commissions de Gestion de Bien touchées après la date à laquelle l'Associé Gérant Commandité a été révoqué sans Motif (hors le montant de la com-pensation de 12 mois)».

L'assemblée décide également de remplacer «le prix nominal» par «la Valeur Nette d'Inventaire» dans le paragraphe 17.7(b) des Statuts de la Société.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide d'insérer la phrase suivante dans le paragraphe 28.1 des Statuts de la Société:

«(y compris, pour éviter tout doute, les Réserves pour Responsabilité bloquées conformément à l'article 15.6)».

Sixième résolution:

En conséquence des précédentes résolutions prises, l'assemblée décide une refonte complète des Statuts de la Société comme suit:

16. Art. 1^{er}. Définitions. Dans les présents Statuts:

La Loi de 2007 désigne la loi du Luxembourg du 13 février 2007 concernant les SIF (telles que définies ci-dessous), telle qu'amendée.

Engagements Totaux Ajustés désigne l'Engagement Total plus les Engagements des Actionnaires Top-HoldCo.

Affiliés désigne, en relation avec toute Personne, toute entité contrôlée par ou contrôlant cette personne ou sous un contrôle commun.

Statuts désigne les statuts de la Société, tels qu'amendés de temps à autre.

Catégorie désigne une catégorie d'Actions de la Société au sens de la Loi sur les Sociétés.

Closing désigne chaque date à laquelle les Engagements d'un ou plusieurs nouveaux Investisseurs et/ou augmentation de l'Engagement d'Investisseurs existants sont acceptés dans la Société.

Engagement en relation avec un Investisseur, le montant pour lequel il s'engage envers la Société (que ce montant ait ou non été avancé en tout ou en partie et qu'il ait été ou non remboursé à l'Investisseur en tout ou en partie).

Loi sur les Sociétés désigne la loi du Luxembourg du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Société désigne GE Capital Real Estate European Core+ Fund.

Contribution en capital signifie l'apport de liquidités par un Investisseur à la Société, à l'exclusion de tous montants supplémentaires payables par un Investisseur en plus de son Engagement, conformément au Mémorandum.

CSSF désigne la Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité luxembourgeoise de surveillance du secteur financier.

Investisseur Défaillant a sa signification définie dans l'article 9.3.

Montant de Distribution a sa signification définie dans l'article 8.13.

Date d'Appel à Contribution en Capital désigne la date, telle que déterminée par l'Associé Gérant Commandité dans une notification d'appel à contribution en capital transmise par (ou au nom de) l'Associé Gérant Commandité, et correspond à la date à laquelle un Investisseur doit effectuer une Contribution en Capital à la Société.

Cessionnaire Éligible a sa signification définie dans l'article 10.7.

Euro, € ou EUR désigne la monnaie unique des états membres de l'Union Économique et Monétaire.

Investisseur Exclu a sa signification définie dans l'article 27.3.

Closing Final a sa signification définie dans l'article 8.12.

Droit de Premier Refus a sa signification définie dans l'article 10.4.

Premier Closing Subséquent a sa signification définie dans l'article 8.13.

Investissements de Suivi désigne les Investissements réalisés par la Société destinés à préserver, protéger ou renforcer la valeur des Investissements existants.

Associé Fondateur désigne ISM SAS, dont le siège social est sis 2-4 rue Pillet Will, 75009, Paris, France.

Assemblée Générale désigne l'assemblée générale des Associés.

Associé Gérant Commandité signifie GE Capital Real Estate Lux GP, l'associé gérant commandité de la Société et les références à l'exercice de toute détermination, discrétion et prise de décisions seront des références à l'Associé Gérant Commandité agissant au nom de la Société, à moins que le contexte ne l'exige autrement.

GE désigne The General Electric Company, une entreprise américaine active dans les domaines de la technologie, de l'électricité, de l'infrastructure, des médias et des services financiers.

GE Capital désigne General Electric Capital Corporation.

GE Capital Real Estate désigne la division immobilière de GE Capital, l'activité internationale de services financiers de GE.

GE Capital Real Estate Group désigne GE REIM et ses Affiliés, qui font partie de GE Capital Real Estate.

Membre de GE Capital Real Estate désigne toute entité au sein de GE Capital Real Estate Group.

GE Group désigne GE et ses Affiliés.

GE REIM désigne GE REIM SAS une société constituée conformément aux lois françaises, autorisée et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers en France ainsi que ses succursales et/ou filiales.

Investisseur VAG allemand désigne tout Investisseur allemand soumis aux dispositions de la Loi sur l'Assurance (VAG) et à l'Ordonnance sur les Investissement d'Actifs Non Éligibles (Anlageverordnung) ou soumis à des dispositions similaires, conformément aux lois des Länder, ou à ses statuts internes ou un véhicule d'investissement dans lequel un tel investisseur est investi avec ses actifs liés et qui prévoit lui-même une libre transférabilité pour cet investisseur.

Action AC a sa signification définie dans l'article 6.3.

Personne Indemnisée a sa signification définie dans l'article 22.1.

Expert Indépendant désigne un expert indépendant désigné par GE REIM, avec l'approbation de l'Associé Gérant Commandité, qui viendra d'un cabinet réputé d'experts indépendant et qui bénéficiera d'au moins dix ans d'expérience dans l'évaluation d'actifs d'un type similaire dans la(les) juridiction(s) concernée(s).

Closing Initial a sa signification définie dans l'article 8.5.

Date Initiale d'Appel à Contribution en Capital désigne la première date à laquelle les Engagements des Investisseurs sont appelés.

Investisseurs Institutionnels désigne les investisseurs qui (i) sont qualifiés en tant qu'investisseurs institutionnels conformément à la Loi Luxembourgeoise et (ii) ne sont pas des personnes physiques d'un point de vue de la loi sur l'investissement allemande.

Contrat de Conseil en Investissement désigne le contrat de conseil en investissement conclu ou devant être conclu entre les Filiales (telles que définies dans le Mémorandum) et GE REIM, aux termes duquel GE REIM sera désignée afin

de fournir des services de conseil, d'organisation de transaction et de gestion d'actifs aux Filiales, que ce soit directement ou par l'intermédiaire des Plates-Formes (telles que définies dans le Mémorandum).

Investissements désigne les investissements acquis par la Société (que ce soit directement ou indirectement) comprenant, sans limitation, tout type de participation dans des actifs immobiliers, comprenant des achats d'entreprises et joint ventures, projets de construction, participations de fonds immobiliers dans ou engagements envers les sociétés bénéficiaires des investissements, toute forme de programmes d'investissement collectif ou partenariat, actions, obligations, instruments dérivés, titres d'emprunt convertibles, options, bons de souscription d'actions ou autres titres, et prêts (qu'ils soient garantis ou non garantis) faits à toute personne, et, selon ce qu'exige le contexte, tout investissement réalisé via un véhicule d'investissement alternatif ou une filiale.

Investisseur désigne toute personne qui est ou qui devient un investisseur dans la Société en assumant un Engagement et, quand le contexte l'exige, comprend cette personne en tant qu'Associé de la Société et exclura, à moins que cela ne soit autrement stipulé aux présentes, les Actionnaires Top-HoldCo.

Comité de Conseil aux Investisseurs a sa signification définie dans l'article 21.1.

Réserves pour Responsabilité a sa signification définie dans l'article 13.3(d).

Associés Commanditaires désigne les actionnaires commanditaires de la Société (à savoir tous les actionnaires de la Société autres que l'Associé Gérant Commandité) et exclut, pour éviter tout doute, les Actionnaires Top-HoldCo.

Luxembourg désigne le Grand Duché du Luxembourg.

Loi Luxembourgeoise désigne la loi et les réglementations applicables du Grand Duché du Luxembourg.

Mémorandum désigne le prospectus de la Société établi conformément à l'article 52 de la Loi de 2007, tel que ce document peut être amendé ou complété de temps à autre.

Mio désigne million(s).

Valeur Nette d'Inventaire ou VNI désigne la valeur nette d'inventaire de la Société, de chaque Catégorie et de chaque Action telle que déterminée conformément à l'article 13.

Produits Distribuables Nets désigne tous les produits des opérations, cessions ou refinancements de la Société (comprenant, sans limitation, les montants de revenu locatif libérés des Réserves (telles que définies dans le Mémorandum) et tous les produits en cash reçus par la Société, comprenant (a) la vente, le transfert, l'échange ou autre cession de tout ou partie de tout Investissement, (b) les montants obtenus via l'encourt de tout endettement par la Société, (c) le refinancement de tout endettement de la Société, et (d) toutes transactions similaires, réduite des montants pour (i) établir les Réserves (telles que définies dans le Mémorandum) ou (ii) payer ou passer des provisions pour payer la part des dépenses du groupe d'entreprises correspondant à la Société, (iii) signifier les exigences de toute facilité d'endettement et (iv) tous montants que GE REIM estime appropriés pour permettre à la Société de satisfaire ses obligations et dépenses visées. Les Actionnaires Top-HoldCo seront habilités à recevoir les Produits Distribuables Nets directement sur les actifs de Top-HoldCo comme s'ils étaient des Investisseurs dans la Société aux fins de l'article 28.

Actions Proposées a sa signification définie dans l'article 10.3.

Contrat d'Exploitation et de Conseil désigne le contrat d'exploitation et de conseil conclu entre GE REIM et la Société.

Actions Ordinaires désigne toutes les Actions de toute Catégorie à l'exclusion de l'Action AC.

Dépenses Organisationnelles désigne toutes dépenses (comprenant, sans limitation tous frais, honoraires ou dépenses de conseil juridique ou fiscal) encourues par le Groupe du Fonds (tel que défini dans le Mémorandum), l'Associé Gérant Commandité, l'Associé Fondateur, GE REIM ou tout Affilié de ceux-ci, en relation avec (i) l'offre d'Actions, comprenant, sans limitation, toute dépense encourue en relation avec le Mémorandum (comprenant, sans limitation, les honoraires ou dépenses de conseil juridique ou fiscal), tout document de souscription et tous autres documents ou contrats relatifs à l'offre des actions, toutes traductions de ces documents ou contrats, ainsi que les dépenses (mais non les honoraires) de tout agent de placement; et (ii) l'organisation du Groupe du Fonds (tel que défini dans le Mémorandum), comprenant, sans limitation, tous les coûts, honoraires ou dépenses encourus en relation avec la rédaction et le dépôt des documents constitutionnels et (iii) les frais de due diligence en relation avec le Portefeuille Initial (tel que défini dans le Mémorandum). La liste des dépenses ne sera pas considérée inclure toutes les dépenses qui seront des Dépenses Organisationnelles.

Associés désigne les Associés Commanditaires et l'Associé Gérant Commandité.

Commission de Performances a sa signification définie dans l'article 28.1.

Associé Intéressé aux Performances désigne l'Associé Gérant Commandité, en sa qualité d'associé intéressé aux performances.

Investisseur Prioritaire a sa signification définie dans l'article 10.4.

Bien désigne tout actif immobilier unique ou participation dans un actif immobilier.

Investisseurs Prospectifs désigne un nombre limité d'Investisseurs Qualifiés prospectifs, comprenant l'Associé Fondateur, sélectionnés par l'Associé Fondateur, GE REIM ou toute entité au sein de GE Capital Real Estate Group ou par son agent de placement.

Investisseurs Qualifiés désigne les Investisseurs Institutionnels qui:

a. Peut acquérir des Actions de la Société, conformément à la loi qui leur est applicable dans leur juridiction correspondante; et à qui GE REIM ou les Agents de Placement (tels que définis dans le Mémoire) sont autorisés à promouvoir la Société dans la mesure où ils sont des Investisseurs Institutionnels et non des Personnes Non Éligibles; et

b. Dans le cas d'un Investisseur Institutionnel qui est un Ressortissant Américain (tel que défini dans le Mémoire) qui se qualifie également aux termes du paragraphe (a) ci-dessus.

Montant de Réinvestissement a sa signification définie dans l'article 15.3.

Devise de Référence désigne, en relation avec chaque Catégorie, la devise dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire de cette Catégorie est calculée.

Personne Non Éligible a sa signification définie dans l'article 12.1.

Actions désigne toutes les actions émises par la Société de temps à autre, représentant le total du capital social circulant.

Contrat de Souscription désigne le contrat qui sera conclu entre chaque Investisseur et la Société ou conformément aux termes duquel l'Investisseur s'engagera à investir dans la Société.

Closing Subséquent a sa signification définie dans l'article 8.7.

Investisseurs Subséquents désigne les Investisseurs dont les Engagements sont acceptés à un Closing après le Closing Initial et jusqu'au Closing Final inclus.

Fonds Cible désigne tout organisme de placement collectif dans lequel la Société peut investir.

Prix Cible a sa signification définie dans l'article 10.9.

Durée a sa signification définie dans l'article 4.1.

Acheteur Tiers a sa signification définie dans l'article 10.3.

Top-HoldCo désigne le véhicule intermédiaire direct de la Société qui est directement détenu à 100% par la Société et les Actionnaires Top-HoldCo.

Actionnaires Top-HoldCo désigne un ou plusieurs actionnaires de Top-HoldCo autres que la Société tel que décrit dans le Mémoire.

Engagements des Actionnaires Top-HoldCo désigne les engagements de financement (sous quelque forme que ce soit, que ce soit via la dette ou l'engagement d'action) des Actionnaires Top-HoldCo dans Top-HoldCo.

Total des Engagements désigne le montant cumulé des Engagements en faveur de la Société de tous les Investisseurs de temps à autre.

Total des Contributions en Capital désigne le total de toutes les Contributions en Capital réalisées par les Investisseurs dans la Société.

Total des Engagements Non Appelés désigne le total de tous les Engagements Non Appelés au moment concerné qui peuvent être appelés dans la Société, conformément à l'article 8.

Transfert a sa signification définie dans l'article 10.1.

Cessionnaire a sa signification définie dans l'article 10.9.

Notification de Transfert a sa signification définie dans l'article 10.3.

Cédant a sa signification définie dans l'article 10.3.

Prix de Transfert a sa signification définie dans l'article 10.3.

Engagement Non Appelé désigne, en ce qui concerne un Investisseur, le montant de son Engagement qui est disponible à un moment donné et qui peut encore être appelé et comprend, pour éviter tout doute, les montants remboursés et disponibles pour un prochain appel conformément à l'article 8.

Contribution Non Retournée désigne, pour chaque Investisseur, les Contributions en Capital qui ont été appelées, mais non encore retournées à cet Investisseur. Pour éviter tout doute, les distributions récurrentes aux Investisseurs provenant des Biens générateurs de rendements ne seront pas estimées être des retours de Contributions pour le calcul du montant annuel des distributions en cash, conformément aux dispositions du Mémoire, ni pour le calcul de la base des Honoraires de Conseil (tels que définis dans le Mémoire), tant que ces Biens sont la propriété de la Société, mais seront, pour toutes les autres fins, considérées comme un retour des Contributions.

Ressortissant Américain a la signification qui lui est donnée dans la Règle 902(k) de la Réglementation S aux termes de la Loi sur les Valeurs Mobilières.

Actions VAG et Engagements a sa signification définie dans l'article 10.9.

Date d'Évaluation désigne le dernier Jour Ouvrable de chaque trimestre civil.

Jours Ouvrables désigne tout jour pendant lequel les banques au Luxembourg sont ouvertes pendant toute la journée (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés).

17. Art. 2. Forme et Dénomination.

2.1 Il existe une société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé sous la forme d'une société en commandite par actions dont la raison sociale est «GE Capital Real Estate European Core+ Fund» (la Société).

2.2 La Société sera soumise à la Loi de 2007, à la Loi sur les Société (étant entendu qu'en cas de conflit entre la Loi sur les Sociétés et la Loi de 2007, la Loi de 2007 prévaut), ainsi qu'aux présents Statuts (les Statuts).

18. Art. 3. Siège social.

2.3 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Il peut être transféré dans les limites de la municipalité de Luxembourg-ville (ou ailleurs au sein du Grand Duché du Luxembourg si et dans la mesure autorisée par la Loi sur les Sociétés) par résolution de l'Associé Gérant Commandité.

2.4 L'Associé Gérant Commandité a le droit de créer des succursales, bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.5 Lorsque l'Associé Gérant Commandité estime que des développements ou événements politiques ou militaires extraordinaires de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et des personnes l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société en commandite par actions luxembourgeoise nonobstant le transfert temporaire de son siège social.

19. Art. 4. Durée de la société. Général

2.6 La Société est créée pour une durée limitée et sera automatiquement mise en liquidation au dixième anniversaire du Closing Initial, ou avant, dans les circonstances suivantes:

a. Lors de la faillite, dissolution ou du retrait de l'Associé Gérant Commandité, à moins que ce dernier ne soit remplacé par un autre membre de GE Capital Real Estate Group ou par un tiers désigné conformément à l'article 17;

b. Sur résolution des Associés Commanditaires de liquider la Société, laquelle résolution est sous réserve des exigences de majorité et de quorum applicables aux amendements des Statuts, et de l'approbation de l'Associé Gérant Commandité.

2.7 Lors de la dissolution, les affaires de la Société seront liquidées et les actifs de la Société liquidés de manière adéquate et en temps voulu. Le liquidateur de la Société fera en sorte que la Société paye toutes ses dettes, obligations et engagements de la Société ainsi que tous les frais de la liquidation.

Les produits et actifs restants seront distribués entre les Investisseurs, conformément à l'article 28 et aux dispositions du Mémoire.

Prolongation de la durée de la Société

2.8 À tout moment avant le dixième anniversaire du Closing Initial, mais au moins 24 mois avant cette date, le Comité de Conseil des Investisseurs peut, par une résolution unanime, exiger de l'Associé Gérant Commandité qu'il propose aux Investisseurs de prolonger la durée au-delà de la période de dix ans mentionnée ci-dessus à un maximum de trois périodes supplémentaires consécutives d'un an chacune. Toute décision des Investisseurs de prolonger la durée, sera soumise à une résolution de l'Assemblée Générale, sous réserve des exigences de majorité et de quorum applicables aux amendements des Statuts. Pour éviter tout doute, le Comité de Conseil des Investisseurs peut exiger de l'Associé Gérant Commandité qu'il propose cette prolongation au maximum trois fois (chaque fois pour une période d'un an) aux Investisseurs, étant entendu que cette proposition est faite au moins 24 mois avant le terme de la Société (selon que ce terme ait pu être étendu par l'application du présent article 4.3).

2.9 Toute prolongation n'affectera pas la possibilité d'une liquidation avant terme pour toute raison spécifiée à l'article 4.1 ci-dessus.

20. Art. 5. Objets sociaux.

2.10 L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds à sa disposition dans le but d'étaler les risques d'investissement et d'offrir à ses Actionnaires les résultats de sa gestion.

2.11 La Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations qu'elle juge utiles à l'accomplissement et à la mise en oeuvre de l'objet de la Société et peut, en particulier, mais sans limitation:

a. investir directement ou à travers des participations directes ou indirectes dans des filiales (telles que définies dans le Mémoire) ou autres véhicules intermédiaires comprenant, sans limitation, tout type de participation dans des actifs immobiliers, comprenant des achats d'entreprises et joint ventures, projets de construction, participations de fonds immobiliers dans ou engagements envers les sociétés bénéficiaires des investissements, toute forme de programmes d'investissement collectif ou partenariat, actions, obligations, instruments dérivés, titres d'emprunt convertibles, options, bons de souscription d'actions ou autres titres, et prêts (qu'ils soient garantis ou non garantis) faits à toute personne, tels que décrits en détail dans le Mémoire;

b. emprunter de l'argent sous toute forme et obtenir des facilités de crédit et lever des fonds par, y compris, mais sans limitation à, l'émission d'actions, d'obligations, de billets à ordre, et autres instruments de créance ou participatifs;

c. avancer, prêter ou déposer de l'argent ou octroyer du crédit à des sociétés et entreprises;

d. consentir des garanties, nantissements ou toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel, par hypothèque ou par charge sur tout ou une partie des avoirs (présents ou à venir) de la Société ou par toutes ou parties de ces méthodes afin de garantir l'accomplissement de tout contrat ou obligation de la Société, ou de tout administrateur, gérant ou autre mandataire de la Société, ou de sociétés dans lesquelles la Société ou sa société mère a un intérêt direct ou indirect, ou de toute société actionnaire direct ou indirect de la Société ou de toute société appartenant au même groupe que la Société;

dans le sens le plus large autorisé par la Loi de 2007 sous réserves des termes du, et limites établies dans, le Mémoire.

21. Art. 6. Capital social.

2.12 Le capital social de la Société est représenté par des Actions entièrement libérées sans valeur nominale et sera à tout moment égal à la valeur des actifs nets de la Société conformément à l'Article 13.

2.13 Le capital doit atteindre un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €) dans les douze mois à partir de la date à laquelle la Société a été enregistrée comme société d'investissement spécialisée (SIF) sur la liste officielle des SIF luxembourgeois conformément à la Loi de 2007, et ne pourra par la suite être inférieur à ce montant.

2.14 Le capital initial de la Société s'élève à quarante et un mille euros (41 000 EUR) représenté par une (1) action AC (l'Action AC) souscrite par l'Associé Gérant Commandité et trente (40) Actions Ordinaires.

Catégories d'actions

2.15 Les catégories suivantes existent:

a. l'Action AC, réservée à la souscription et à la propriété de l'Associé Gérant Commandité et donne droit à son détenteur à la Part de Bénéfice de l'AC (telle que définie dans le Mémoire) et Commission de Performances. La Société n'émettra qu'une seule Action AC; et

b. les Actions Ordinaires, réservées à la souscription et à la propriété des Investisseurs Qualifiés.

2.16 Aux fins de la détermination du capital de la Société, les actifs nets imputables à chaque Catégorie, seront, s'ils ne sont pas déjà libellés en euros, convertis en euros. Le capital de la Société est égal au total des actifs nets de toutes les Catégories.

22. Art. 7. Forme des actions.

2.17 La Société émet exclusivement des Actions sous forme nominative et les Actions resteront sous la forme nominative.

2.18 Toutes les Actions nominatives émises de la Société seront enregistrées dans un registre des Associés conservé au siège social par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cette fin par la Société, où il peut être consulté par tout Associé. Ce registre contient le nom de tout propriétaire d'Actions nominatives, son lieu de résidence ou de domicile tel qu'indiqué à la Société, le nombre et la Catégorie des Actions nominatives qu'il détient, les montants libérés sur chaque Action, ainsi que la mention des transferts des Actions et les dates de ces transferts. La propriété des Actions est établie par l'inscription dans ledit registre.

2.19 Chaque Investisseur fournit à la Société une adresse à laquelle toutes les convocations et annonces peuvent être envoyées. Cette adresse sera également saisie dans le registre des Associés.

2.20 Au cas où un associé ne fournit pas d'adresse, la Société peut autoriser l'inscription d'une note à cet effet dans le registre des Associés et l'adresse de l'Associé sera considérée être le siège social de la Société ou toute autre adresse inscrite par la Société dans le registre des Associés de temps à autre, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par cet Associé à la Société. Un Associé peut, à tout moment changer son adresse telle qu'inscrite dans le registre des Associés par une notification écrite envoyée à la Société au siège social de la Société, ou à toute autre adresse indiquée par la Société de temps à autre.

2.21 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action est détenue par plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y afférents jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un débiteur sur gages et un créancier gagiste. De plus, en cas d'Associés conjoints, la Société se réserve le droit de payer tout produit de rachat, les distributions ou autres paiements uniquement au premier détenteur inscrit, que la Société considère comme le représentant de tous les Associés conjoints, ou à tous les associés conjoints ensemble, à son entière discrétion.

2.22 La Société peut décider d'émettre des fractions d'Actions. Ces fractions d'Actions ne sont pas assorties de droits de vote, sauf lorsque leur nombre est tel qu'elles représentent une action complète, mais elles sont habilitées à participer aux actifs nets attribués à la Catégorie concernée, sur une base proportionnelle.

2.23 Toutes les Actions émises par la Société peuvent être rachetées par la Société sur demande des Associés ou à l'initiative de la Société, conformément à et sous réserve de l'article 11 des présents Statuts et des dispositions du Mémoire.

2.24 Sous réserve des dispositions de l'Article 10, un Transfert peut se faire, par une déclaration écrite de Transfert inscrite dans le registre des Associés de la Société, cette déclaration de Transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne détenant les pouvoirs de représentation adéquats ou conformément aux dispositions s'appliquant au transfert de créances prévues à l'article 1690 du code civil luxembourgeois. La Société peut aussi accepter en tant que preuve du transfert d'autres instruments de transfert démontrant le consentement du cédant et du cessionnaire de manière satisfaisante pour la Société.

23. Art. 8. Émission des actions.

2.25 L'Associé Gérant Commandité est autorisé, sans limitation et à tout moment, à émettre un nombre illimité d'Actions Ordinaires entièrement libérées conformément aux dispositions du Mémoire et des présents Statuts (à

l'exclusion de toute Action AC supplémentaire) sans réserver aux associés existant un droit préférentiel de souscription sur les Actions à émettre.

2.26 À l'exclusion de l'Action AC, les Actions sont exclusivement réservées à la souscription par des Investisseurs Qualifiés.

2.27 L'Associé Gérant Commandité peut imposer des conditions à l'émission des Actions, les conditions auxquelles l'émission d'Actions peut être soumise étant détaillées dans le Mémoire, étant entendu que l'Associé Gérant Commandité peut, sans limitation:

a. Décider de fixer des engagements minimaux, engagements ultérieurs minimaux, des montants de souscription minimaux, des montants de souscription ultérieure minimaux et des montants de détention minimaux pour une Catégorie spécifique;

b. imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle les Actions sont émises (et, en particulier, décider que les Actions ne seront émises que pendant une ou plusieurs périodes d'offre ou à des intervalles tels que décrits dans le Mémoire);

c. Réserver des Actions d'une Catégorie exclusivement à des personnes ou entités qui ont signé un bulletin de souscription aux termes duquel le souscripteur s'engage entre autres à souscrire des Actions, pendant une période spécifique et à hauteur d'un certain montant, et fait des déclarations et garanties à la Société. Dans les limites permises par la Loi Luxembourgeoise, tout bulletin de souscription peut contenir des dispositions spécifiques non reprises dans d'autres bulletins de souscription;

d. déterminer toute disposition applicable en cas de défaut ou de retard de paiement pour des Actions ou toutes restrictions de propriété liées aux Actions;

e. pour chaque Catégorie, lever des frais ou commissions de souscription et/ou peut renoncer partiellement ou entièrement à ces frais ou commissions de souscription;

f. décider que le paiement des souscriptions d'Actions devra être effectué intégralement ou partiellement à l'occasion d'une ou de plusieurs dates de négociation, de closing ou d'appel de capital auxquelles l'engagement de l'Investisseur sera appelé en contrepartie de l'émission d'Actions dans la Catégorie concernée;

g. Définir la période d'offre initiale ou la date d'offre initiale ainsi que le prix de souscription initial concernant chaque Catégorie ainsi que l'heure limite d'acceptation du bulletin de souscription d'une Catégorie spécifique.

2.28 Chaque Investisseur souscrivant des Actions Ordinaires sera dans l'obligation de signer un Contrat de Souscription l'engageant irrévocablement à procéder à toutes les souscriptions et paiement pour la totalité de son Engagement et chaque Investisseur sera dans l'obligation de procéder à des Contributions équivalentes, au total, son Engagement en contrepartie de l'émission d'Actions Ordinaires entièrement libérées par la Société conformément aux dispositions du Mémoire.

2.29 L'Associé Gérant Commandité déterminera, à son entière discrétion, la date à laquelle les premiers Investisseurs (autres que l'Associé Fondateur et l'Associé Gérant Commandité) sont admis dans la Société (le Closing Initial).

2.30 Les investisseurs dont les Engagements sont acceptés au Closing Initial seront tenus de procéder au paiement, sous forme d'un pourcentage, conformément à ce qui est déterminé par GE REIM, de leurs Engagements à la Date de Négociation Initiale. Suivant le Closing Initial, GE REIM, au nom de la Société, appellera en premier les Engagements et émettra des Actions au titre de ces Engagements de négociation à la Date de Négociation Initiale, puis appellera les Engagements pendant la durée restante de la Société à chaque Date de Négociation en fonction des besoins, tels que décrits dans le Mémoire.

2.31 Après la Date du Closing Initial et jusqu'à la Date de Closing Final (incluse), l'Associé Gérant Commandité peut décider d'organiser un ou plusieurs closings subséquents (chacun étant un Closing Subséquent) durant lesquels de nouveaux Investisseurs pourront être admis ou les Investisseurs existants pourront augmenter leurs Engagements. Les dates de Closings subséquents seront communiquées aux Investisseurs concernés, à l'Agent de Transfert (tel que défini dans le Mémoire) et le Dépositaire sur notification préalable telle que déterminée dans le Mémoire.

2.32 L'Associé Gérant Commandité peut décider, à son entière discrétion, de reporter la date de tout Closing Subséquent. Dans ce cas, les Investisseurs concernés, l'Agent de Transfert et le Dépositaire seront informés de la modification de date du Closing Subséquent.

2.33 L'Associé Gérant Commandité, à son entière discrétion, déterminera la date à partir de laquelle aucun Investisseur supplémentaire ne sera admis dans la Société (le Closing Final) et conformément aux termes du Mémoire. L'Associé Gérant Commandité peut reporter le Closing Final à toute période et dans toute circonstance définies dans le Mémoire.

2.34 Les Actions seront émises:

a. En ce qui concerne toute Date de Négociation, jusqu'à la date du premier Closing Subséquent (incluse) (à savoir le premier Closing après le Closing Initial, le Premier Closing Subséquent), au prix d'émission initial tel que défini dans le Mémoire;

b. En ce qui concerne toute Date de Négociation faisant suite au Premier Closing Subséquent, à la dernière valeur nette d'inventaire (VNI) disponible par Action, ajustée de manière à exclure toute valeur liquidative – positive ou négative – de tout instrument de couverture du portefeuille de la Société à la Date de Négociation concernée, moins un montant

égal aux distributions par Action devant être faites aux Investisseurs ayant fait des Contributions avant cette Date de Négociation (le Montant de Distribution), le Montant de Distribution étant déterminé par l'Associé Gérant Commandité à son entière discrétion et conformément au Mémoire d'Informations.

2.35 Si, après le Closing Initial:

h. Les Engagements Totaux Ajustés sont d'au moins 80 Mio EUR, les Engagements des Investisseurs seront appelés parmi les Investisseurs, sur une base proportionnelle en fonction de leurs Engagements Non Appelés et sous réserve de toute limitation résultant du mécanisme d'exclusion défini dans l'article 27 ou documents d'accompagnement conclus avec les Investisseurs, et les Actions seront émises conformément à l'article 8.10;

i. Les Engagements Totaux Ajustés sont inférieurs à 80 Mio EUR, les Engagements des Investisseurs seront appelés dans l'ordre, comme suit: Les Investisseurs qui ont pris leurs Engagements (ou une partie de leurs Engagements) au Closing Initial seront appelés sur une base proportionnelle en fonction des Engagements Non Appelés cumulés de ces Investisseurs concernant les Engagements pris au Closing Initial, tels qu'à la Date de Négociation correspondante. Lorsque tous les Engagements pris au Closing Initial ont été appelés, les Engagements des Investisseurs seront appelés sur une base proportionnelle en fonction de leurs Engagements Non Appelés et sous réserve de toute limitation résultant du mécanisme d'exclusion défini dans l'article 27 ou documents d'accompagnement conclus avec les Investisseurs, et les Actions seront émises conformément à l'article 8.10.

24. Art. 9. Incapacité à respecter un avis d'appel à contribution de capital.

2.36 Si un Investisseur pour quelque raison que ce soit (y compris si cette défaillance est due à la faillite, insolvabilité, dissolution, liquidation ou autre événement similaire) ne parvient pas à:

a. payer à la Société le montant faisant l'objet d'un avis d'appel de Contributions en Capital au plus tard à la date d'appel de Contributions en Capital concernée; ou

b. agir conformément à et observer tous autres termes, engagements, formes ou conditions du Contrat de Souscription, des présents Statuts ou du Mémoire d'Informations;

et n'a pas payé ce montant (avec les montants indiqués à l'article 9.2 ci-dessous) ou agi en conformité avec ce terme, engagement ou condition dans les 5 jours ouvrables (ou toute période plus longue que l'Associé Gérant Commandité peut spécifier) à partir de l'envoi d'une notification de défaut de l'Associé Gérant Commandité, ce dernier sera en droit (mais pas dans l'obligation) de déclarer cet Investisseur comme Investisseur Défaillant avec effet à la date de cette déclaration (Date de Défaillance).

2.37 Un Investisseur peut remédier à sa défaillance en payant les montants suivants à la Société au plus tard à la Date de Défaillance:

c. le montant demandé dans l'avis d'appel de Contributions en Capital;

d. les intérêts dus sur ce montant (a) à un taux de défaut donné défini dans le Mémoire d'Informations, calculé sur une base quotidienne à partir de la date de paiement spécifiée dans l'avis d'appel de Contributions en Capital concerné jusqu'à la date de son paiement;

e. un montant suffisant pour rembourser l'Associé Gérant Commandité ou, le cas échéant, la Société de toute autre dépense résultant de la défaillance (telle que décrite dans le Mémoire d'Informations).

2.38 Si un Investisseur ne remédie pas à sa défaillance conformément à l'article 9.2 ci-dessus à la Date de Défaillance, il sera déclaré Investisseur Défaillant et toutes les Actions Ordinaires de l'Investisseur Défaillant auront leur droit de vote suspendu et ne porteront plus de droit au dividende ou à distribution jusqu'au moment où le paiement sera effectué et la Société aura le droit mais non l'obligation d'utiliser un ou plusieurs des recours suivants:

racheter les Actions Ordinaires de l'Investisseur Défaillant à la valeur la plus basse entre (i) 50% de la dernière Valeur Nette d'Inventaire calculée des Actions Ordinaires de l'Investisseur Défaillant à la Date de Défaillance et (ii) 50% des Contributions en Capital cumulées de l'Investisseur Défaillant;

f. exiger des Investisseurs autres que l'Investisseur Défaillant (les Investisseurs Non Défaillants) de fournir des montants supplémentaires afin de couvrir les montants défaillants, sous réserve que le Total des Engagements des Investisseurs Non Défaillants ne soit pas majoré au titre de cette défaillance;

g. exercer une option d'achat des Actions Ordinaires de l'Investisseur Défaillant à un prix égal au montant le plus faible entre (i) 50% des Contributions en Capital cumulées de l'Investisseur Défaillant ou (ii) 50% de la dernière Valeur Nette d'Inventaire calculée des Actions Ordinaires de l'Investisseur Défaillant, auquel cas, l'Associé Gérant Commandité, après avoir acquis les Actions Ordinaires de l'Investisseur Défaillant à la suite de l'exercice de cette option, offrira les Actions Ordinaires de l'Investisseur Défaillant à une ou plusieurs parties tierces identifiées par l'Associé Gérant Commandité (lesquelles parties peuvent inclure un autre Investisseur ou toute entité Affiliée de l'Associé Fondateur) à condition qu'avant de proposer les Actions Ordinaires de l'Investisseur Défaillant à une toute tierce partie, l'Associé Gérant Commandité les proposera aux Investisseurs Non-Défaillants, qui auront tout délai défini dans le Mémoire d'Informations pour accepter cette offre. Tout Investisseur Non-Défaillant manifestant un intérêt dans ce type d'achat se le verra proposer au prorata de ses Engagements existants. Tout transfert des Actions Ordinaires conformément au présent article 9.3(c) sera sous réserve des conditions et de la disposition de l'article 10 (et en particulier de l'article 10.2(h)). Chaque Associé de la Société accorde à la Société le droit d'acheter les Actions qu'il détient conformément au présent article 9.3(c), par l'exercice d'une option d'achat de ses Actions;

h. faire en sorte que la Société intente toute action légale possible contre l'Investisseur Défaillant afin de récupérer tous les Engagements dus de l'Investisseur Défaillant et autres dommages et intérêts (y compris les dommages et intérêts indirects);

i. réduire ou résilier l'Engagement Non Appelé de l'Investisseur Défaillant;

j. révoquer tout représentant de l'Investisseur Défaillant du comité de conseil des investisseurs, le cas échéant.

2.39 Dans les cas où la Société exerce son option d'achat et que l'Associé Gérant Commandité transfère alors les Actions Ordinaires de l'Investisseur Défaillant conformément à l'article 9.3(c), tout montant qui, en l'absence d'une telle défaillance, serait pour le compte de l'Investisseur Défaillant concerné, sera retenu par la Société au profit de tout acheteur des Actions Ordinaires de l'Investisseur Défaillant (sous réserve du droit de l'Associé Gérant Commandité d'en déduire toute dépense de défaillance) et au moment où l'acheteur devient un Investisseur, ces montants seront versés à l'acheteur. Les produits de la vente seront, après réception par l'Associé Gérant Commandité et sous réserve de la déduction des coûts et dépenses mentionnés ci-dessus, payés à l'Investisseur Défaillant concerné.

2.40 Avec effet à la Date de Défaillance, les Actions Ordinaires/Engagements Non Appelés de l'Investisseur Défaillant concerné ne seront plus pris en compte pour le besoin des présents Statuts et du Mémoire, y compris pour la tenue d'une assemblée ou pour l'exercice de droits de vote conformément au Mémoire ou aux présents Statuts.

2.41 Nonobstant ce qui précède, si tout Investisseur, qui est une entité de base, n'est pas en mesure de fournir toute partie de son Engagement conformément aux termes des présents Statuts, du Mémoire et/ou de son Contrat de Souscription, cette entité de base indiquera alors à l'Associé Gérant Commandité l'investisseur de base qui n'a pas été en mesure d'apporter sa contribution à l'entité de base (l'Investisseur de Base Défaillant), ce qui donne lieu à cette défaillance partielle de l'entité de base vis-à-vis de son obligation à faire sa Contribution. En outre, cette entité de base sera considérée être un Investisseur Défaillant, uniquement à hauteur d'un montant proportionnel de son Engagement (correspondant à la proportion du montant de la Contribution demandée - conformément à la notification d'appel à contribution en capital, qui n'a pas été payée en raison de la défaillance de l'Investisseur de Base Défaillant - par rapport au montant total des Contributions demandées de l'entité de base correspondante, conformément à la notification d'appel à contribution en capital). L'Associé Gérant Commandité fera tous les efforts raisonnables pour faire en sorte que les recours qui peuvent être choisis par la Société soient modelés et appliqués de manière à autoriser l'entité de base à appliquer ces coûts, pénalités et recours dans le cadre de ses propres accords constitutifs exclusivement contre l'Investisseur de Base Défaillant et les intérêts que cet Investisseur de Base Défaillant peut avoir dans l'entité de base. L'Associé Gérant Commandité, agissant sur les conseils de GE REIM, ainsi que l'entité de base coopéreront dans la sélection d'un recours approprié concernant un Investisseur de Base Défaillant, dans la perception des intérêts dudit Investisseur de Base Défaillant et de toute autre manière dont l'entité de base et l'Associé Gérant Commandité peuvent exécuter ces recours. Les recours de l'Associé Gérant Commandité concernant une défaillance provoquée par une entité de base seront limités aux montants que l'entité de base est en mesure de réaliser ou des intérêts économiques que l'entité de base est en mesure d'obtenir à l'encontre d'un Investisseur de Base Défaillant. En outre, aucune disposition du Mémoire ou des Statuts n'habilitera l'Associé Gérant Commandité à prendre tout recours qui aura un effet défavorable sur les intérêts détenus par les investisseurs de base non défaillants au sein de l'entité de base, que ce soit individuellement ou collectivement.

2.42 L'application d'un ou de tous les recours définis aux termes de l'article 9.0 à 9.6 ne portera pas préjudice au droit de la Société et de l'Associé Gérant Commandité de poursuivre l'Investisseur Défaillant par tout autre recours légal disponible. La Société aura le droit de compenser l'une de ses obligations de payer tout montant à l'Investisseur Défaillant suite à l'exercice de l'un de ses droits aux termes de l'article 9.3 contre toute obligation de l'Investisseur Défaillant due à la Société (et en particulier, mais sans limitation, son obligation de payer le montant défini aux termes de l'9.2).

25. Art. 10. Transfert des actions. Transfert d'Actions AC

2.43 L'Associé Gérant Commandité ne peut (directement ou indirectement) vendre, grever, transférer, accorder une participation dans, nantir, hypothéquer ou disposer d'une autre manière (Transfert) de l'Action AC ou de ses droits ou obligations en tant qu'Associé Gérant Commandité, ou se retirer volontairement de sa position d'Associé Gérant Commandité de la Société.

Transfert d'Actions Ordinaires/Engagements Non Appelés

2.44 Aucun Transfert de tout ou partie des Actions Ordinaires ou des Engagements Non Appelés d'un Investisseur, que ce soit volontairement ou involontairement ne sera valide ou effectif si:

a. le Transfert résulterait en une violation d'une loi ou d'une réglementation applicable au Luxembourg, aux États-Unis, au Royaume-Uni ou dans toute autre juridiction (comprenant, sans limitation, le US Securities Act, toutes lois sur les valeurs mobilières de chacun des états des États-Unis, ou le US Employee Retirement Income Security Act) ou soumettre la Société à toute autre taxe, conséquence légale ou régulatrice défavorable, telles que déterminées par la Société;

b. ce Transfert résulterait en une violation des termes et conditions des présents Statuts ou du Mémoire;

c. ce Transfert entraînerait l'obligation pour la Société de s'enregistrer en tant que société d'investissement selon la loi américaine sur les sociétés d'investissement de 1940 (US Investment Company Act), telle qu'amendée ou complétée ou remplacée de temps à autre; ou

d. le Transfert entraînerait la constitution de Société par plus de 100 Investisseurs Institutionnels; et

tout Transfert (permis ou requis) sera soumis à la condition que:

e. Ce Transfert soit approuvé par l'Associé Gérant Commandité (conseillé par GE REIM), dans la mesure où cet accord peut être donné ou retenu à la seule discrétion de l'Associé Gérant Commandité;

f. le cessionnaire certifie d'une manière acceptable pour la Société être un Investisseur Qualifié et que le Transfert proposé ne viole pas les lois et réglementations (y compris et sans limitation, les lois sur les valeurs mobilières) lui étant applicables;

g. (en ce qui concerne le Transfert d'Engagements Non Appelés) le cessionnaire s'engage dans un Contrat de Souscription ou autre contrat satisfaisant en ce qui concerne les Engagements Non Appelés ainsi transférés;

h. (à moins que cela ne soit convenu autrement par la Société) le cédant réalise concomitamment au transfert des Actions Ordinaires au cessionnaire le transfert de la totalité, ou de la part proportionnelle concernée des Engagements Non Appelés ou de tout autre engagement restant de fournir des fonds à la Société contre l'émission d'Actions Ordinaires ou autrement, le cas échéant; et

i. la cessionnaire ne soit pas une Personne Non-Eligible, telle que décrite à l'article 12.

2.45 Si tout Investisseur (le Cédant) souhaite transférer tout ou partie des Actions Ordinaires (conformément à l'article 10.2 ci-dessus, ce qui, pour éviter tout doute, et à moins que cela ne soit autrement convenu par la Société, comprendra le transfert de la partie correspondante de son Engagement Non Appelé) (les Actions Proposées) à toute tierce partie (l'Acheteur Tiers), le Cédant doit en premier lieu offrir les Actions Proposées aux autres Investisseurs (comprenant pour éviter tout doute l'Associé Fondateur et ses Affiliés) en signifiant une notification écrite (une Notification de Transfert) à l'Associé Gérant Commandité, GE REIM et aux autres Investisseurs, en mentionnant:

Le prix de transfert en cash pour les Actions Proposées offert par l'Acheteur Tiers (le Prix de Transfert);

Le nombre d'Actions à transférer;

L'identité de l'Acheteur Tiers;

Toute condition significative convenue entre le Cédant et l'Acheteur Tiers au moment de la Notification de Transfert; et

Une preuve que l'Acheteur Tiers est un Investisseur Qualifié.

2.46 Les autres Investisseurs auront un droit de refus (le Droit de Premier Refus) d'acheter les Actions Proposées proportionnellement à leurs Engagements. Ce Droit de Premier Refus doit être exécuté par une notification écrite transmise à l'Associé Gérant Commandité dans le délai tel que défini dans le Mémoire. Tout Investisseur qui exerce de manière valide son Droit de Premier Refus est un Investisseur Prioritaire.

2.47 Si le nombre d'Actions Proposées pour lesquelles le Droit de Premier Refus a été exercé:

Dépasse le nombre des Actions Proposées, ces dernières seront attribuées aux Investisseurs Prioritaires selon une proportion à convenir, ou à défaut d'un accord, proportionnellement à leurs Engagements;

Est égal au nombre des Actions Proposées, ces dernières seront attribuées aux Investisseurs Prioritaires sur la base du nombre d'Actions Proposées au titre desquelles chaque Investisseur Prioritaire a exercé son Droit de Premier Refus;

Est inférieur au nombre des Actions Proposées, toutes les Actions Proposées seront attribuées à l'Acheteur Tiers;

Étant entendu que ledit Transfert doit être fait pour au moins 100% du prix défini dans la Notification de Transfert et conformément à l'article 10.3.

2.48 L'Associé Gérant Commandité, conseillé par GE REIM, peut soumettre tout Transfert à la condition de recevoir un avis d'un conseil juridique lequel avis sera raisonnablement satisfaisant pour la Société.

Investisseurs VAG allemands

2.49 Nonobstant ce qui précède, l'accord préalable écrit de l'Associé Gérant Commandité sert considéré donné pour tout Transfert d'Actions et Engagement Non Appelé dans la Société par un Investisseur VAG allemand vers un Cessionnaire Éligible dans la mesure où les conditions définies aux termes des articles 10.8 et 10.9 sont satisfaites. Le Transfert d'un Investisseur VAG allemand sera valide sur accord sur le Transfert entre l'Investisseur VAG allemand transférant, le Cessionnaire Éligible et l'Associé Gérant Commandité. Aux fins du présent article 10.7, les Cessionnaires Éligibles sont uniquement des Investisseurs Qualifiés ayant une note de solvabilité élevée ou offrant une garantie suffisante. Le droit de l'Associé Gérant Commandité de prendre les recours statutaires dans l'hypothèse où ce Transfert enfreint les dispositions statutaires ou constitue un motif légitime en raison des conséquences fortement préjudiciables pour la Société reste non affecté. Dans de tels cas, le Transfert demeurera valide jusqu'à ce que les objections contre la validité du Transfert ou autre disposition soient établies dans une décision judiciaire non susceptible d'appel ou soient acceptées par l'Investisseur VAG allemand transférant. À moins que cela ne soit autrement convenu entre l'Investisseur VAG allemand transférant, et le Cessionnaire Éligible, l'obligation de payer l'Engagement non financé de l'Investisseur VAG allemand transférant sera assumée par le Cessionnaire Éligible et la responsabilité des Investisseurs VAG allemands cessera d'exister.

2.50 Tout transfert des Actions de la Société appartenant aux actifs liés d'un Investisseur VAG allemand ne sera valide que sur accord préalable écrit du nommée désigné conformément à la Section 70 et suivantes de la Loi de Contrôle de l'Assurance pour les actifs liés de l'Investisseur VAG allemand, ou son adjoint, le cas échéant.

2.51 Tout Transfert des Actions et des Engagements Non Appelés détenus par un Investisseur VAG allemand (les Actions et Engagements VAG) aux termes de l'article 10.7 est sous réserve du Droit de Premier Refus défini dans l'article

10.4 et 10.5 qui s'appliqueront en conséquence (les Actions Proposées seront remplacées par des Actions et Engagements VAG) à ces fins.

Transfert des Actions de l'Associé Fondateur

2.52 L'Associé Fondateur ne peut pas directement ou indirectement Transférer ses Actions autrement qu'à une autre entité du GE Group. Tout Transfert des Actions de l'Associé Fondateur à une entité du GE Group sera soumis à l'article 10.2 mais pas aux articles 10.3 à 10.7.

Coûts de transfert

2.53 Le Cédant sera responsable de et payera les coûts et dépenses (y compris toute imposition) résultant de tout Transfert autorisé, y compris les frais légaux raisonnables en résultants encourus par l'Associé Gérant Commandité ou GE REIM ou l'une quelconque de ses Affiliés, et les droits de timbre et les droits complétant les droits de timbre (le cas échéant) à payer. Le Cédant et le Cessionnaire indemniseront les Personnes Indemnisées (tel que défini dans l'article 22.1), d'une manière satisfaisante pour l'Associé Gérant Commandité contre toutes réclamations et dépenses auxquelles les Personnes Indemnisées se verraient soumises résultant de ou basée sur toute fausse déclaration ou garantie faite ou donnée par, ou violation ou incapacité à satisfaire tout engagement ou accord par ce Cessionnaire ou Cédant en relation avec ledit Transfert. De plus, chaque Investisseur convient d'indemniser la Société et chaque Personne Indemnisée contre toutes réclamations et dépenses résultant d'un Transfert ou d'une tentative de Transfert de ses Actions Ordinaires et Engagements Non Appelés en violation des présents Statuts et du Mémoire d'Entente (et des termes du Contrat de Souscription).

2.54 Nonobstant ce qui précède, l'Associé Gérant Commandité peut imposer des conditions supplémentaires à certains Investisseurs (à l'exclusion des Investisseurs VAG allemands) selon ce qui peut être déterminé plus en détail dans le Mémoire d'Entente.

26. Art. 11. Rachat d'actions.

2.55 La Société est une société d'investissement de type fermé. Les Investisseurs ne sont pas habilités à demander le rachat de leurs Actions.

2.56 La Société peut procéder au rachat forcé des Actions Ordinaires:

- a. détenues par une Personne Non-Eligible, conformément à l'article 12.1;
- b. détenues par un Investisseur Défaillant, conformément à l'article 9;
- c. lors de la liquidation de la Société;
- d. en ce qui concerne le Montant de Réinvestissement, conformément à l'article 15.3;
- e. sur une base proportionnelle entre les Investisseurs, afin de procéder à une distribution des Produits Distribuables Nets conformément aux dispositions de l'article 28; et
- f. dans toutes autres circonstances, conformément aux termes et conditions définis dans le Contrat de Souscription, le Mémoire d'Entente et les présents Statuts.

2.57 Le rachat par la Société de ses propres Actions dans des circonstances autres que celles mentionnées dans le présent article 11 et/ou la section 14 du Mémoire d'Entente se fera en vertu d'une résolution de, et selon les termes et conditions décidées par, l'Assemblée Générale délibérant de la manière requise pour les modifications des Statuts, sous réserve à chaque fois de l'accord de l'Associé Gérant Commandité.

27. Art. 12. Restriction sur la détention d'actions.

12.1 La Société peut restreindre ou empêcher la propriété d'Actions à toute personne si:

- a. de l'avis de l'Associé Gérant Commandité, cette détention peut être préjudiciable à la Société;
- b. Cette personne n'est pas un Investisseur Institutionnel;
- c. il peut en résulter (soit individuellement, soit conjointement avec d'autres investisseurs dans les mêmes circonstances) l'une des conséquences suivantes:
 - (i) Plus de cent (100) Investisseurs Institutionnels composent la Société;
 - (ii) la Société, l'Associé Gérant Commandité, GE REIM ou un de leurs affiliés respectifs ou tout Investissement ou Investissement potentiel de la Société viole toute loi ou réglementation ou s'il en résulte que la Société, l'Associé Gérant Commandité, GE REIM ou un de leurs affiliés respectifs ou un Investissement ou un Investissement potentiel de la Société encourt une imposition non négligeable ou autre désavantage pécuniaire ou fiscal auquel ils n'auraient pas été exposés si cette personne cessait d'être un Investisseur;
 - (iii) la Société est soumise au US Employee Retirement Income Security Act de 1974; ou
 - (iv) la Société est tenue d'enregistrer ou de faire enregistrer ses Actions conformément aux termes des lois de toute juridiction autre que le Luxembourg (y compris, sans limitation, le US Securities Act de 1937 ou le US Investment Company Act de 1940); ou d. s'il peut en résulter une violation par la Société de la réglementation ou de la législation luxembourgeoise ou étrangère applicable à la personne physique ou morale elle-même, à la Société (y compris les lois et réglementations sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme); ou e. S'il peut en résulter que les actifs de la Société soient caractérisés en tant «qu'actifs de régime», aux termes des réglementations du Ministère du Travail des États-Unis, promulguées dans le cadre de l'ERISA;

f. si en conséquence de cette propriété, la Société peut être exposée à des conséquences fiscales ou financières négatives qu'elle n'aurait pas subies autrement;

g. cette personne n'est pas qualifiée en tant qu'Investisseur Qualifié (et, dans le cas d'un Investisseur Qualifié qui est un Ressortissant Américain, si cette personne n'est pas un Investisseur Américain Éligible) (ces personnes sont à déterminer par l'Associé Gérant Commandité, à son entière discrétion, et sont désignées dans les présents Statuts comme des Personnes Non-Éligibles).

2.58 A de telles fins, la Société peut:

h. refuser d'émettre toutes Actions Ordinaires et refuser d'enregistrer tout Transfert d'Actions /Engagements Non Appelés, lorsqu'il lui apparaît que tel enregistrement ou Transfert entraînerait qu'une Personne Non-Éligible devienne le propriétaire ou le bénéficiaire économique de ces Actions Ordinaires ou Engagements Non Appelés; et

i. à tout moment, demander à toute personne dont le nom est inscrit dans le registre des Associés ou des Engagements Non Appelés ou qui tente de faire enregistrer un Transfert dans le registre des Associés ou des Engagements Non Appelés, de lui fournir toute information, accompagnée d'une déclaration sous serment, considérée nécessaire par la Société afin de déterminer si le bénéficiaire économique des Actions Ordinaires/Engagements Non Appelés est une Personne Non-Éligible, ou si une Personne Non-Éligible deviendrait bénéficiaire économique des Actions Ordinaires/Engagements Non Appelés suite à un tel enregistrement.

2.59 S'il apparaît qu'un Associé de la Société est une Personne Non-Éligible, la Société est en droit, à son entière discrétion:

j. de refuser d'accepter le vote de cette Personne Non-Éligible à l'Assemblée Générale et de ne pas tenir compte de son vote relativement à toute question exigeant le vote des Associés conformément au Mémorandum ou aux présents Statuts; et/ou

k. de retenir tous dividendes payés ou autres sommes distribuées en relation aux Actions Ordinaires détenues par la Personne Non-Éligible; et/ou

l. d'ordonner à la Personne Non-Éligible de vendre ses Actions Ordinaires et d'apporter à la Société la preuve que cette vente a été effectuée dans le délai mentionné dans la notification correspondante, tel que défini dans le Mémorandum, sous réserve à chaque fois des restrictions applicables au Transfert, telles que définies dans l'article 10; et/ou

m. de réduire ou résilier les Engagement Non Appelés de la Personne Non-Éligible; et/ou

n. de racheter de manière obligatoire toutes les Actions détenues par la Personne Non-Éligible à un prix égal au montant le plus bas entre (i) 50% de la dernière valeur nette d'inventaire des Actions (ou sans contrepartie si la VNI par Action est inférieure ou égale à zéro) et (ii) 50% des Contributions cumulées de la Personne Non-Éligible; ce prix sera minoré des coûts encourus par la Société, l'Associé Gérant Commandité, tout prestataire de services de la Société, GE REIM et leurs Affiliés résultant de la détention des Actions par la Personne Non-Éligible (comprenant tous les coûts liés au rachat obligatoire); et/ou

o. révoquer tout représentant de la Personne Non-Éligible du Comité de Conseil des Investisseurs, le cas échéant.

28. Art. 13. Calcul de la valeur nette d'inventaire.

2.60 La Valeur Nette d'Inventaire de la Société et de chaque Catégorie sera déterminée conformément à la Loi Luxembourgeoise, sous réserve d'ajustements nécessaires afin de garantir le traitement équitable des investisseurs conformément aux présents Statuts. La devise de référence de la Société et l'EUR. La Société fera tous ses efforts pour se conformer à la méthodologie INREV pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et les dispositions définies dans le présent article 13 s'appliqueront donc sous réserve de et conformément aux directives INREV pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

2.61 Calcul de la VNI

a. La Valeur Nette d'Inventaire de la Société et de chaque Catégorie sera calculée en euros et, en ce qui concerne chaque Catégorie, la Devise de Référence de la Catégorie concernée, de bonne foi au Luxembourg le dernier jour ouvrable de chaque trimestre civil (la Date d'Évaluation).

b. La VNI de chaque Catégorie est calculée par l'agent administratif sous la supervision de l'Associé Gérant Commandité à chaque Date d'Évaluation de la manière suivante: chaque Catégorie participe dans la Société en fonction du portefeuille et aux droits de distribution (tels que ces droits sont décrits dans l'article 28 et définis dans le Mémorandum) attribués à chaque Catégorie. La valeur de l'ensemble du portefeuille et des droits de distribution attribués à une Catégorie en particulier à une Date d'Évaluation particulière ajustée des engagements relatifs à cette Catégorie à cette Date d'Évaluation représente le total de la Valeur Nette d'Inventaire attribuée à cette Catégorie à cette Date d'Évaluation. Une Valeur Nette d'Inventaire distincte par Action, qui peut varier en fonction de ces facteurs variables, sera calculée de la manière suivante: la Valeur Nette d'Inventaire par Action de cette Catégorie à la Date d'Évaluation divisée par le nombre total d'Actions de cette Catégorie émises à la Date d'Évaluation. Pour éviter tout doute, l'agent administratif de la Société calculera également une Valeur Nette d'Inventaire distincte pour les Actions Ordinaires détenues par tout Investisseur Exclu, conformément à l'article 27.

c. Le total des actifs nets de la Société résultera de la différence entre les actifs bruts (comprenant la valeur de marché des investissements détenus par la Société et ses Filiales) (tels que définis dans le Mémorandum)) et les engagements (comprenant les engagements contingents) de la Société et de ses Filiales, dans la mesure toutefois où:

(i) Les titres de participation ou engagements attribuables aux Investisseurs seront ajustés afin de tenir compte de la juste valeur (à savoir, escomptée) des engagements pour impôt différé, tels que déterminés par la Société conformément à ses règles internes;

(ii) Les frais d'acquisition des Investissements (comprenant les coûts de l'établissement des Filiales, selon le cas) seront amortis sur la période d'investissement stratégique planifiée de chacun de ces Investissement (ou Bien), ou pendant une période maximale de cinq (5) ans, plutôt que dépensés en totalité lorsqu'ils sont encourus; et

(iii) Les Dépenses Organisationnelles seront amorties sur une période de cinq (5) ans plutôt que dépensées en totalité lorsqu'elles sont encourues.

d. La valeur des actifs de la Société sera déterminée comme suit:

(i) La juste valeur des Biens enregistrés au nom de la Société ou d'une Filiale ou d'une société bénéficiaire d'investissement sera évaluée par un(des) Expert(s) Indépendant(s), comme décrit plus en détail dans le memorandum (la Juste Valeur de Marché), étant entendu que la Société peut dévier de cette évaluation si cela est estimé être dans les intérêts de la Société et de ses Associés;

(ii) les intérêts dans les Investissements cotés en bourse et négociés sur un autre marché réglementé seront évalués sur la base du dernier cours de change ou de la dernière valeur de marché disponible, à moins que ce prix ne soit pas représentatif, auquel cas la valeur de cet actif sera déterminée sur la base de sa valeur de réalisation prévisible, estimée de bonne foi par la Société;

(iii) Les participations dans des Fonds Cibles non cotés seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire officielle et disponible, telle que publiée ou fournie par ces Fonds Cibles ou leurs agents, ou à leur dernière valeur nette d'inventaire officielle (c'est-à-dire valeur nette d'inventaire estimée) si celle-ci est plus récente que la dernière valeur nette d'inventaire officielle. La valeur nette d'inventaire officielle ou officielle d'un Fonds Cible peut être ajustée afin de prendre en compte des appels de capital, des dividendes et des frais de rachat applicables le cas échéant. La Société ajuste la valeur nette d'inventaire ou autre évaluation ainsi fournie lorsque elle estime que cette valeur nette d'inventaire ou autre information d'évaluation ne reflète pas de manière précise la participation de la Société dans ce Fonds Cible, que ce soit parce que l'information a été établie après la date d'évaluation du Fonds Cible, ou à cause de changements sur le marché ou autres. La VNI a un effet exécutoire nonobstant le fait qu'elle soit basée sur une valeur nette d'inventaire non officielle ou estimée;

(iv) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèce et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés sera la valeur totale de ceux-ci, sauf toutefois s'il est improbable que le paiement soit effectué, auquel cas, la valeur sera déterminée en retranchant un montant estimé adéquat pour refléter la juste valeur de ces avoirs;

(v) La valeur liquidative des contrats à terme, contrats à terme de gré à gré, ou contrats d'option non échangés sur un marché des changes ou autre marché réglementé désignera leur valeur liquidative nette déterminée, conformément aux politiques définies par la Société, sur une base cohérente appliquée pour chaque variété de contrat distincte. La valeur liquidative des contrats à terme, contrats à terme de gré à gré, ou contrats d'option échangés sur un marché des changes ou autre marché réglementé sera basée sur les derniers prix de règlement disponibles de ces contrats sur le marché réglementé sur lequel les contrats à terme, contrats à terme de gré à gré, ou contrats d'option en question sont négociés par la Société; étant entendu que si un contrat à terme, contrat à terme de gré à gré, ou contrat d'option n'a pas pu être liquidé le jour auquel les actifs nets sont déterminés, la base de détermination de la valeur liquidative de ce contrat correspondra à la valeur que la Société estime juste et raisonnable;

(vi) Tous les autres actifs sont évalués à leur juste valeur, selon ce qui est déterminé de bonne fois, conformément aux procédures mises en place par la Société.

e. La Société, à son entière discrétion, peut autoriser qu'une autre méthode d'évaluation soit utilisée si elle considère que cette évaluation reflète la juste valeur de tout actif ou passif de la Société conformément à la Loi du Luxembourg. Cette méthode sera ensuite appliquée de manière cohérente. L'agent administratif de la Société peut se fonder sur ces déviations, telles qu'approuvées par la Société aux fins du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

f. La valeur de tous les actifs et engagements non libellés dans la devise de dénomination des Actions concernées sera convertie dans cette devise aux taux de change correspondants en vigueur au Luxembourg à la Date d'Évaluation. Si ces cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et de bonne foi par ou aux termes des procédures définies par la Société.

g. Les engagements de la Société seront réputés comprendre:

(i) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

(ii) toutes les dépenses administratives en cours ou à payer, y compris, mais sans limitation, les coûts de constitution et d'enregistrement auprès des autorités de supervision, ainsi que les dépenses et frais légaux, d'audit, de gestion, de dépositaire, d'agent payeur, d'agent d'administration et de gestion, les coûts de publications légales, de prospectus, de rapports financiers et autre documents mis à la disposition des Associés, dépenses de traductions et de manière générale toutes les autres dépenses résultant de la gestion de la Société, sous réserve de dispositions contraires dans le Mémoire;

(iii) toutes les obligations connues, échues ou non y compris les obligations contractuelles à échéance pour le paiement d'argent ou de propriété, y compris le montant de tous les dividendes annoncés par la Société pour lesquels aucun coupon n'a été présenté et qui restent donc impayés jusqu'au jour où ces dividendes seront prescrits et reviendront à la Société;

(iv) tout montant approprié mis de côté pour impôts dus à la Date d'Évaluation et toutes autres provisions de Réserves (telles que définies dans le Mémoire) autorisées et approuvées par la Société; et

(v) toute autre obligation de la Société de quelque nature que ce soit, envers des tiers reflétés conformément à la Loi Luxembourgeoise.

h. En déterminant le montant de ce passif la Société prendra en compte toutes les dépenses payables par la Société et peut provisionner des dépenses administratives ou autres de nature régulière ou récurrente sur la base d'un montant estimé pour des périodes annuelles ou autres. De plus, la Société peut accumuler dans ses comptes en tant que Réserves (telles que définies dans le Mémoire) tout montant que l'Associé Gérant Commandité estime, à son entière discrétion, approprié pour des besoins de réserves de dépenses, ou autres besoins en relation avec les investissements ou d'autres sujets pour lesquels la Société s'est engagée à investir y compris une provision adéquate pour des taxes à court terme payables dans le futur basées sur le capital et le revenu, telles que l'Associé Gérant Commandité les détermine périodiquement, ainsi que tout montant que l'Associé Gérant Commandité estime être une allocation appropriée en ce qui concerne tous risques ou engagements de la Société (c'est-à-dire, les engagements pour des événements passés définis dans leur nature et qui sont certains ou probables de se produire et pouvant être mesurés de manière raisonnablement précise, pouvant survenir durant la vie de la Société et pouvant inclure des engagements potentiels survenant de conflits (tels qu'avec un acheteur ou les autorités fiscales) ou étant le résultat d'une garantie ou d'un arrangement similaire résultant de la cession d'un Investissement).

i. Les actifs et engagements seront alloués de la manière suivante:

(i) les produits à recevoir de l'émission d'Actions d'une Catégorie seront alloués dans les états financiers de la Société à la Catégorie et le montant concerné augmentera la proportion de l'actif net attribuable à cette Catégorie;

(ii) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, cet actif sera attribué dans les états financiers de la Société à la même Catégorie ou aux mêmes Catégories que les actifs dont il est dérivé et à chaque réévaluation de cet actif, l'augmentation ou diminution de la valeur sera appliquée à la Catégorie ou aux Catégories concernées;

(iii) lorsque la Société contracte une obligation en relation avec un actif d'une Catégorie ou en relation avec une action prise en relation avec un actif d'une Catégorie, cette obligation sera allouée à la Catégorie ou aux Catégories concernées;

(iv) dans le cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut pas être attribuée à une Catégorie en particulier, cet actif ou cet engagement sera alloué à toutes les Catégories de manière proportionnelle à leurs valeurs nettes d'inventaire respectives ou d'une autre manière déterminée par la Société agissant de bonne foi, étant entendu que (i) lorsque des actifs de plusieurs Catégories sont détenus sur un compte et/ou sont cogérés comme masse ségréguée d'actifs par un agent de la Société, les droits respectifs de chaque Catégorie correspondant à la portion proportionnelle résultant de la contribution de la Catégorie concernée au compte ou à la masse concernée, et (ii) ces droits varient selon les allocations et retraits fait pour le compte de la Catégorie, tels que décrits dans le Mémoire de vente;

(v) au moment du paiement des dividendes aux Associés de toute Catégorie, la valeur nette d'inventaire de cette Catégorie sera diminuée du montant de ces dividendes.

2.62 Règles générales:

j. toutes les réglementations et déterminations de l'évaluation seront interprétées et faites conformément à la Loi du Luxembourg;

k. la dernière Valeur Nette d'Inventaire sera mise à la disposition des Investisseurs au siège social de la Société et de l'agent administratif de la Société, dès sa finalisation. L'agent administratif de la Société ainsi que la Société feront tous les efforts pour calculer et finaliser la Valeur Nette d'Inventaire dans un délai de trente (30) jours civils suivant la Date d'Évaluation correspondante. La Société ne peut accepter aucune responsabilité pour toute erreur ou retard dans la publication ou la non-publication des prix;

l. pour éviter tout doute, les dispositions du présent article 13 sont des règles pour la détermination de la VNI par Action et n'ont pas pour objectif d'affecter le régime des actifs ou engagement de la Société ou toute Action émise par la Société pour des raisons comptables ou légales. L'Engagement Non Appelé ne sera pas considéré comme un actif de la Société aux fins du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire;

m. la Société peut conserver des réserves d'engagements spéciaux pour tout risque de responsabilité passé ou futur de la Société, de l'Associé Gérant Commandité et/ou du liquidateur, non encore défini, certain ou probable (les Réserves pour Responsabilité). Ces Réserves pour responsabilité seront prises en compte d'une manière équitable et prudente aux fins du calcul de la VNI.

29. Art. 14. Suspension temporaire du calcul de la VNI. Événements de suspension

2.63 L'Associé Gérant Commandité peut à tout moment et de temps à autre suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions et/ou l'émission des Actions et/ou le rachat des Actions de toute Catégorie:

a. Lorsqu'un ou plusieurs marchés réglementés qui offrent la base de l'évaluation d'une partie importante des Investissements de la Société sont fermés autrement que pour les jours fériés ordinaires ou si les transactions de ces marchés sont limitées ou suspendues;

b. Lorsque, à la suite d'événements politiques, économiques, financiers, militaires ou monétaires ou de toutes circonstances en dehors de la responsabilité et du contrôle de la Société, la cession des actifs de la Société n'est pas raisonnablement ou normalement possible sans être gravement préjudiciable aux intérêts des Associés, ou si, de l'avis de l'Associé Gérant Commandité, un prix équitable ne peut pas être déterminé pour les actifs de la Société;

c. En cas de panne dans les moyens de communication normaux utilisés pour l'évaluation de tout Investissement de la Société;

d. si, à la suite de restrictions de change ou autres restrictions affectant le transfert des Investissements, les transactions pour le compte de la Société sont impraticables, ou si les achats et ventes des actifs de la Société ne peuvent être effectués aux taux de change normaux;

e. Lorsque la valeur d'une partie substantielle des Investissements de la Société ou de toute Filiale (telle que définie dans le mémorandum) ne peut être déterminée avec précision;

f. Lorsque la suspension est requise par la loi ou un processus légal;

g. Lorsque, pour quelque raison que ce soit, la Société détermine que cette suspension est au mieux des intérêts des Investisseurs;

h. sur publication d'une notice convoquant une Assemblée Générale afin de décider de la mise en liquidation de la Société.

Notification et effets de la suspension

2.64 La Société notifiera toute suspension aux Associés et autres personnes susceptibles d'être affectées par la suspension, de la manière qui lui semble appropriée.

30. Art. 15. Responsabilité des associés commanditaires, Engagements recyclés, Réinvestissement et Réserve pour responsabilité. Responsabilité des Associés Commanditaires

2.65 Les propriétaires d'Actions Ordinaires ne sont redevables que du montant de la Contribution et à hauteur de l'Engagement pris envers la Société, conformément aux termes du Mémorandum et du Contrat de Souscription correspondant. Les détenteurs d'Actions Ordinaires doivent s'abstenir d'agir pour le compte de la Société de toute manière ou en toute capacité autre qu'en exerçant leurs droits d'Associés Commanditaires lors d'Assemblées Générales.

2.66 La responsabilité de l'Associé Gérant Commandité est illimitée.

Engagements recyclés et Réinvestissement

2.67 Les Produits Distribuables Nets attribuables à:

a. un Investissement (y compris les pré-investissements et les préfinancements) étant syndiqué, refinancé ou autrement remboursé ou cédé avant la fin de la Période d'Investissement (conformément à la définition de ce terme dans le Mémorandum), et tant que la Société n'a pas encouru de perte sur cet Investissement;

(b) un Investissement prospectif qui n'est pas concrétisé; ou (c) le paiement des Dépenses du Groupe de Financement (telles que définies dans le mémorandum) lorsque ce paiement n'est pas requis à cette fin.

(ces montants constituant le Montant de Réinvestissement) seront distribués aux Associés via le rachat des Actions sur une base proportionnelle, et, sous réserve de l'article 15.4 et de l'approbation préalable du Comité de Conseil aux Investisseurs, augmenteront les Engagements Non Appelés de chaque Associé Commanditaire d'un montant égal à la somme du Montant de Réinvestissement distribué, et ces montants seront disponibles pour un appel à contribution en capital futur conformément aux dispositions de l'article 8. L'Associé Gérant Commandité, agissant sur les conseils de GE REIM peut, et avec l'approbation préalable du Comité de Conseil aux Investisseurs de la Société, conserver tout ou partie du Montant de Réinvestissement dans la Société et recycler ce montant au lieu de faire un nouvel appel à contribution en capital, lequel Montant de Réinvestissement recyclé sera appliqué conformément aux dispositions de l'article 8.

2.68 En ce qui concerne les sommes du Montant de Réinvestissement, seules les sommes à hauteur des Contributions renvoyées et aucune autre somme dérivée de l'Investissement correspondant constitueront le Montant de Réinvestissement.

2.69 Lorsque l'Associé Gérant Commandité sait à quel moment de la distribution du Montant de Réinvestissement, ledit Montant de Réinvestissement peut faire l'objet d'un rappel conformément au présent article 15, il fera alors tous les efforts commercialement raisonnables pour notifier de cette possibilité les Associés Commanditaires, au moment de la distribution.

Réserve pour Responsabilité

2.70 Il est prévu que tous les Investissements peuvent être cédés ou autrement réalisés par la Société avant le huitième anniversaire du Closing Final.

Afin de satisfaire tout engagement de la Société, de l'Associé Gérant Commandité ou des liquidateurs, la Société peut conserver les Réserves pour Responsabilité et/ou souscrire à des polices d'assurance couvrant les engagements pour lesquels les Réserves pour Responsabilité ont été constituées.

31. Art. 16. Gestion.

2.71 La Société sera dirigée par l'Associé Gérant Commandité.

L'Associé Gérant Commandité sera l'associé gérant commandité responsable et sera personnellement, conjointement et solidairement responsable envers la Société de toutes les engagements qui ne pourront être satisfait des avoirs de la Société.

2.72 L'Associé Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée des Associés.

2.73 L'Associé Gérant Commandité aura le pouvoir d'accomplir pour le compte et au nom de la Société tout les raisons de la Société et d'accomplir tous les actes et de s'engager dans et satisfaire tous les contrats et autre engagements qui lui semblent nécessaires ou judicieux ou accessoires. Sauf dispositions contraires, l'Associé Gérant Commandité aura les pleins pouvoirs à sa discrétion pour exercer, pour le compte et au nom de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou appropriés afin de mettre en application les objets de la Société.

32. Art. 17. Révocation de l'associé gérant commandite. Général

2.74 Les Associés Commanditaires (à l'exclusion de l'Associé Gérant Commandité, l'Associé Fondateur et l'Associé Intéressé aux Performances) peuvent, à tout moment, exiger la révocation de l'Associé Gérant Commandité avec ou sans Motif. Toute décision à prendre par les Associés Commanditaires (ou approbation requise) conformément au présent article 17.1 sera prise lors d'une Assemblée Générale et soumise à:

Un quorum de 80% du capital social présent ou représenté lors de cette Assemblée Générale, à l'exclusion de tout Membre de GE Capital Real Estate et son capital social, à l'appréciation du quorum;

Une majorité simple des votes exprimés;

étant entendu que l'Action AC ne sera pas prise en compte à cette fin et que ni l'Associé Gérant Commandité ni l'Associé Fondateur n'aura de droit de vote en ce qui concerne les affaires décrites à l'article 17.1. La décision des Associés Commanditaires de révoquer l'Associé Gérant Commandité aux termes du présent article 17.1 indiquera si l'Associé Gérant Commandité est révoqué avec ou sans Motif.

Révocation sans Motif

2.75 Si aucun associé gérant commandité successeur ne remporte l'approbation des Associés et de la CSSF dans le délai défini dans le mémorandum, à partir de la date de notification à l'Associé Gérant Commandité lui indiquant sa révocation sans Motif, conformément à l'article 17.1, la Société sera mise en liquidation et les conditions de l'article 17.3 s'appliqueront.

2.76 Si l'Associé Gérant Commandité est révoqué sans Motif, conformément à l'article 17.1 et si la Société est mise en liquidation, alors:

a. L'Associé Intéressé aux Performances sera habilité à percevoir le paiement immédiat de toutes les Commissions de Performances échues, calculées jusqu'à la date de révocation de l'Associé Gérant Commandité et ces Commissions de Performances ne seront soumises à aucune disposition de récupération fiscale (clawback), tel qu'autrement stipulé aux termes des articles 28.10 et 28.11 ci-dessous; et

b. L'Associé Fondateur et l'Associé Intéressé aux Performances seront habilités à racheter leurs Actions (autres que l'Action AC) et seront immédiatement libérés de leur Engagement Non Appelé dans la Société, nonobstant toute disposition stipulant le contraire aux présentes, à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire des Actions concernées à la date à laquelle l'Associé Gérant Commandité cesse d'agir en qualité d'associé gérant commandité de la Société. En outre, le droit de l'Associé Fondateur aux distributions sera limité à la partie des distributions qui lui seraient autrement faites, telles que déterminées par l'Expert Indépendant, au titre des Investissements réalisés avant la date à laquelle l'Associé Gérant Commandité a été révoqué.

2.77 Dans l'hypothèse où l'Associé Gérant Commandité est révoqué sans Motif conformément à l'article 17.1 et où la Société n'est pas mise en liquidation conformément à l'article 17.2:

c. L'Associé Fondateur et l'Associé Intéressé aux Performances peuvent procéder au rachat de leurs Actions (autres que l'Action AC) et être libérés immédiatement de leur Engagement Non Appelé dans la Société nonobstant toutes les dispositions contraires figurant dans les Statuts, à un prix fixé sur la Valeur Nette d'Inventaire des Actions concernées à la date à laquelle l'Associé Gérant Commandité a cessé d'agir comme associé gérant commandité de la Société et le droit de l'Associé Fondateur aux distributions sera limité aux proportions des distributions qui lui auraient été autrement faites telles que déterminées par l'Expert Indépendant comme étant attribuables aux Investissements faits avant la date à laquelle l'Associé Gérant Commandité a été révoqué:

d. le Contrat d'Exploitation et de Conseil et/ou le Contrat de Conseil en Investissement conclus avec GE REIM et/ou tous contrats de gestion de biens conclus avec les Plates-Formes (telles que définies dans le Mémorandum) seront automatiquement résiliés, à la date fixée à six mois après la date à laquelle l'Associé Gérant Commandité a été révoqué sans Motif conformément à l'article 17.1 et GE REIM et les Plates-Formes seront habilités à une compensation correspondant à 12 mois d'Honoraires de Conseil. Si l'Assemblée Générale décide de réduire ou de renoncer à cette période de six mois, GE REIM et les Plate-Formes seront habilités, en plus de la compensation correspondant à 12 mois d'Honoraires de Conseil, à des honoraires correspondant à la différence entre (i) 6 mois d'Honoraires de Conseil et/ou de Commissions de Gestion de Bien (tels que définies dans le Mémorandum) et (ii) le montant des Honoraires de Conseil

et/ou de Commissions de Gestion de Bien touchées après la date à laquelle l'Associé Gérant Commandité a été révoqué sans Motif (hors le montant de la compensation de 12 mois).

2.78 Si un nouvel associé gérant commanditaire est désigné pour la Société, GE REIM fera tous ses efforts pour faire en sorte que le nouvel associé gérant commandité de la Société achète l'Action AC auprès de l'Associé Gérant Commandité pour un prix et selon les conditions définies dans l'article 17.6. Dans l'hypothèse à ce nouvel associé gérant commandité ne souhaite pas acquérir l'Action AC auprès de l'Associé Gérant Commandité, les dispositions de l'article 17.7 s'appliqueront.

2.79 Lors de la révocation de l'Associé Gérant Commandité, les Produits Distribuables Nets à tous les Investisseurs seront calculés sur la base de la VNI définie au cours du trimestre précédent, en tenant compte de toutes les Contributions de, et distributions à cet Investisseur jusqu'à la date de résiliation, comme si les Produits Distribuables Nets avaient été distribués à l'Investisseur conformément à l'article 28.1 à la date de révocation de l'Associé Gérant Commandité. Le prix de l'Action AC sera égal au montant auquel l'Associé Gérant Commandité a droit selon l'article 28.1 après le calcul conformément à la phrase précédente (le Prix de l'Action AC). Le transfert de l'Action AC au nouvel associé gérant commandité récemment désigné et le paiement correspondant par ce dernier du prix à l'Associé Gérant Commandité auront lieu dans le délai défini dans le Mémoire, après la désignation du nouvel associé gérant commandité. Dans l'hypothèse où ledit nouvel associé gérant commandité manquait à payer le prix dans ce délai, il sera estimé ne pas vouloir acquérir l'Action AC et les dispositions de l'article 17.7 s'appliqueront.

2.80 Si le nouvel associé gérant commandité récemment désigné ne souhaite pas acquérir auprès de l'Associé Gérant Commandité l'Action AC lors de la révocation de l'Associé Gérant Commandité, alors la valeur de l'Action AC sera calculé tel que défini dans l'article 17.6 ci-dessus à la date de révocation de l'Associé Gérant Commandité et ce dernier conservera son droit économique sur ladite valeur de l'Action AC, sous réserve des conditions suivantes:

e. Les distributions à l'Associé Intéressé aux Performances continueront d'être faites conformément à l'article 28.1 au bénéfice de l'Associé Gérant Commandité, jusqu'au moment où l'Associé Gérant Commandité aura reçu un montant égal au Prix de l'Action AC plus les intérêts y afférents, calculés à l'EURIBOR pour 12 mois majorés de 150 points de base calculés annuellement;

f. Lorsque l'Associé Gérant Commandité a reçu le montant défini dans l'article 17.7(a) ci-dessus, l'Associé Gérant Commandité transfèrera immédiatement au nouvel associé gérant commandité l'Action AC pour la Valeur Nette d'Inventaire et toutes les distributions supplémentaires dues à l'Associé Intéressé aux Performances seront effectuées au nouvel associé gérant commandité.

Révocation avec Motif

2.81 Le Motif, désignera, aux fins du présent article 17:

g. les circonstances dans lesquelles un tribunal d'une juridiction compétente prend une décision définitive (non susceptible d'appel) confirmant la faute lourde, la fraude ou la défaillance délibérée de l'Associé Gérant Commandité, qui affecte la Société de manière importante et défavorable; ou

h. l'énoncé de tout verdict, jugement ou arbitrage aux dépens de l'Associé Gérant Commandité qui affecte de manière importante et défavorable la capacité de l'Associé Gérant Commandité à s'acquitter de ses obligations ou de mener les activités de la Société et qui affecte la Société de manière importante et défavorable.

2.82 Si aucun associé gérant commandité successeur ne remporte l'approbation des Associés et de la CSSF dans le délai défini dans le Mémoire, à partir de la date de notification à l'Associé Gérant Commandité lui indiquant sa révocation avec Motif, conformément à l'article 17.1, la Société sera mise en liquidation et les conditions de l'article 17.10 (c) et (d) s'appliqueront.

2.83 Si l'Associé Gérant Commandité est révoqué avec Motif, conformément à l'article 17.1 et si la Société est mise en liquidation, alors:

i. Le Contrat d'Exploitation et de Conseil, le Contrat de Conseil en Investissement et tout contrat de gestion de biens conclus avec GE REIM et/ou la Plate-Forme (telle que définie dans le Mémoire) seront automatiquement résiliés. Cependant, si l'Associé Gérant Commandité continue d'agir en tant qu'associé gérant commandité de la Société pendant une période de transition, l'Associé Gérant Commandité continuera de recevoir la Part de Bénéfice de l'AC (telle que définie dans le Mémoire), qui sera calculée proportionnellement (le cas échéant) afin de refléter la durée de cette période de transition;

j. L'Action AC sera déchuë et rachetée ou transférée immédiatement, nonobstant toute chose stipulant le contraire aux présentes, au prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire à la date à laquelle l'Associé Gérant Commandité cesse d'agir en tant qu'associé gérant commandité de la Société;

k. L'Associé Intéressé aux Performances ne sera pas habilité à recevoir toute Commission de Performances échue mais non payée et remboursera toute Commission de Performances échue et payée; et

l. Dans un délai d'un mois suivant la date à laquelle l'Associé Gérant Commandité cesse d'agir en tant qu'associé gérant commandité de la Société, l'Associé Fondateur aura le choix de racheter ou d'organiser le transfert de ses Actions à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire, à la date du rachat ou transfert et sera libéré de son Engagement Non Appelé.

33. Art. 18. Signature autorisée. La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature de l'Associé Gérant Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toutes autres personnes à laquelle l'Associé

Gérant Commandité aura délégué cette autorité. L'Associé Gérant Commandité décidera de la délégation de ce pouvoir à son entière discrétion, toutefois cette autorité ne peut être conférée à un associé commanditaire de la Société.

34. Art. 19. Politiques et Restrictions d'investissement.

2.84 L'Associé Gérant Commandité a, selon le principe de répartition des risques, le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de la Société et le comportement à adopter dans la conduite de l'administration et des affaires de la Société, dans la limite des pouvoirs d'investissement et des restrictions telles que définies par l'Associé Gérant Commandité dans le Mémoire, conformément aux lois et réglementations applicables.

2.85 L'Associé Gérant Commandité a aussi le pouvoir de déterminer toutes restrictions périodiquement applicables à l'investissement des avoirs de la Société, conformément à la Loi de 2007 y compris, sans limitation, les restrictions relatives à:

- a. les emprunts de la Société et l'engagement de ces avoirs; et
- b. le pourcentage maximal des avoirs de la Société pouvant être investis dans un seul avoir sous-jacent et le pourcentage maximum de tout type d'investissement qu'il peut acquérir.

35. Art. 20. Conflits d'intérêts.

2.86 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs directeurs, administrateurs ou agents de l'Associé Gérant Commandité ou de la Société a un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou est administrateur, associé, agent ou employé d'une telle société ou entité.

2.87 Tout directeur, administrateur ou fondé de pouvoir de l'Associé Gérant Commandité ou de la Société, qui est administrateur, agent ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société doit contracter ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, empêché de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

36. Art. 21. Comités créés par l'associé gérant commandité.

2.88 L'Associé Gérant Commandité peut mettre en place des comités et déléguer à ces comités les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les affaires concernant la gestion et les affaires de la Société ou pour agir exclusivement en qualité de conseil pour la Société. Il est prévu que l'Associé Gérant Commandité mettra en place un comité d'investissement et un comité de conseil aux investisseurs (le Comité de Conseil aux Investisseurs) dont la composition, les fonctions, obligations et caractéristiques seront telles que définies dans le Mémoire. La création de tout nouveau comité par l'Associé Gérant Commandité sera sous réserve d'un amendement du Mémoire, conformément aux règles applicables aux amendements au Mémoire.

2.89 Les règles concernant la composition, les fonctions, les obligations, la rémunération de ces comités seront telles que définies dans le Mémoire.

37. Art. 22. Responsabilité et Indemnisation. Responsabilité

2.90 Ni l'Associé Gérant Commandité, ni GE REIM, ni les Plates-Formes (telles que définies dans le Mémoire), ni les membres du comité d'investissement (le cas échéant), les membres du Comité de Conseil aux Investisseurs, leurs Affiliés respectifs, les associés, membres, administrateurs, cadres ou employés de l'un d'entre eux, ni certaines autres Personnes qui servent à la demande de l'Associé Gérant Commandité ou de GE REIM au nom de la Société, des membres du comité d'investissement (le cas échéant), des membres du Comité de Conseil aux Investisseurs (chacun étant une Personne Indemnisée), ne sera responsable envers la Société ou tout Investisseur de tout acte ou omission commis par lui en l'absence de fraude, de faute intentionnelle, faute lourde ou manquement grave au Mémoire de sa part, déterminée par un tribunal d'une juridiction compétente dans le cadre d'une sentence définitive sans appel.

Indemnisation

2.91 Les Personnes Indemnisées sont habilitées à être indemnisées, sur les actifs de la Société contre toutes créances et dépenses encourues ou susceptibles de survenir suite à ou en relation avec l'exécution de ses fonctions par la Personne Indemnisée pour la Société, étant entendu qu'aucune Personne Indemnisée ne sera habilitée à recevoir cette indemnisation pour toute action ou omission résultant de tout comportement constituant une fraude, faute intentionnelle, faute lourde ou manquement grave au Mémoire, telle que déterminée par un tribunal d'une juridiction compétente dans le cadre d'une sentence définitive sans appel.

2.92 De plus, nonobstant les dispositions de l'article 22.2, aucune indemnité ne sera payable sur les avoirs de la Société concernant ou découlant de:

- a. demandes ou litiges entre les Personnes Indemnisées;
- b. demandes des Investisseurs représentant au moins 50% du Total des Engagements à l'encontre de l'Associé Gérant Commandité; ou
- c. demandes des Investisseurs dans le contexte d'une révocation de l'Associé Gérant Commandité selon l'article 17.

38. Art. 23. Assemblées des associés.

2.93 L'Assemblée Générale annuelle se tient, conformément à la Loi Luxembourgeoise, à Luxembourg à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la limite de la commune de son siège social tel qu'indiqué dans la

convocation, le troisième mardi du mois de mai de chaque année à 11H30, heure du Luxembourg. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le précédent Jour Ouvrable.

2.94 L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si l'Associé Gérant Commandité constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

2.95 Les autres Assemblées des Associés peuvent se tenir aux lieux et heures indiqués dans les avis de convocation de l'assemblée.

2.96 Toutes les Assemblées Générales seront présidées par l'Associé Gérant Commandité.

2.97 Les notifications de chaque Assemblée Générale seront envoyées par ou au nom de la Société aux Associés par courrier recommandé ou coursier, au moins huit jours civils avant l'Assemblée Générale concernée aux adresses indiquées dans le registre des actions de la Société. Ces notifications comprendront l'ordre du jour et indiqueront le lieu et l'heure de l'assemblée ainsi que les conditions d'admission et feront référence aux dispositions de la Loi Luxembourgeoise concernant le quorum nécessaire et les majorités requises pour l'assemblée. Si tous les Investisseurs sont réunis et déclarent avoir eu une notification de l'Assemblée Générale, ou renoncer à la notification, l'Assemblée Générale peut se tenir de manière valide malgré l'accomplissement des formalités ci-dessus mentionnées. Les exigences concernant la présence, le quorum et les majorités lors de toutes les Assemblées Générales sont définies dans la Loi sur les Sociétés ainsi que dans les présents Statuts.

2.98 Excepté tel qu'autrement requis par la Loi sur les Sociétés ou tel qu'autrement prévu dans les Statuts, les résolutions lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des personnes votantes présentes ou représentées, dans la mesure où (à moins que cela ne soit autrement indiqué dans les présents Statuts) aucune résolution de l'Assemblée Générale visant à prendre une décision affectant les intérêts de la Société vis-à-vis de tierces parties ou à amender les Statuts ne peut être prise sans le vote affirmatif de l'Associé Gérant Commandité.

2.99 Toute assemblée des Associés de la Société régulièrement constituée représentera la masse des Associés de la Société.

39. Art. 24. Notification, Quorum, Convocations, Procurations et Vote.

2.100 Les délais de convocation et les quorums requis par la Loi Luxembourgeoise en ce qui concerne les Assemblées Générales et la conduite de ces assemblées, seront applicables, sauf disposition contraire dans les présents Statuts.

2.101 L'Associé Gérant Commandité peut convoquer une Assemblée Générale à tout moment. Il est obligé de la convoquer de manière à ce qu'elle soit tenue dans une période d'un mois, si les Associés Commanditaires représentant un dixième du capital le demandent par écrit, avec une indication quant à l'ordre du jour. Un ou plusieurs Associés Commanditaires représentant au moins un dixième du capital souscrit peuvent exiger l'inscription d'un ou de plusieurs sujets à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale. Cette demande doit être adressée à la Société au moins 5 (cinq) Jours Ouvrables avant l'Assemblée Générale concernée.

2.102 Toutes les Actions de la Société étant nominatives, les notices de convocation seront uniquement envoyées par lettres recommandées.

2.103 Chaque Action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions des articles 9.3 et 12.3.

2.104 Sauf disposition contraire de la Loi Luxembourgeoise, ou des présents Statuts, les résolutions proposées à une Assemblée Générale dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des personnes votantes présentes ou représentées, avec l'accord de l'Associé Gérant Commandité.

2.105 Cependant, les résolutions afin de modifier les Statuts ne peuvent être adoptées lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée et constituée conformément à la Loi sur les Sociétés (à savoir, exigence d'un quorum de 50% des Actions en circulation et adoption à une majorité des 2/3 des votes exprimés) et à toute Loi Luxembourgeoise correspondante et avec l'accord de l'Associé Gérant Commandité.

2.106 La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements de ses Associés ne peuvent être augmentés qu'avec l'accord unanime des Associés.

2.107 Toute modification affectant les droits de détenteurs d'Actions de toute Catégorie vis-à-vis de ceux d'autres Catégories ne sont valides que si elles sont adoptées conformément à l'article 68 de la Loi sur les Sociétés.

2.108 Un Associé pourra prendre part à toute Assemblée Générale en désignant par écrit, soit par original, soit par telefax, ou courriel auquel une signature électronique est jointe (valable selon la Loi Luxembourgeoise) une autre personne comme mandataire (sans qu'il soit besoin qu'elle soit Associé).

2.109 Si tous les Associés de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut se tenir sans notification préalable.

2.110 Les Associés peuvent voter par écrit (au moyen d'un formulaire) sur les résolutions soumises à l'assemblée générale à condition que les formulaires indiquent (i) les nom, prénom, adresse et signature de l'Associé concerné, (ii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation et (iii) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'ordre du jour. Afin de pouvoir être pris en compte, les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 48 (quarante-huit) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

2.111 L'Associé Gérant Commandité peut déterminer les autres conditions qui doivent être satisfaites par les Associés afin de pouvoir participer à toute réunion des Associés.

40. Art. 25. Reviseurs d'entreprises agréés.

2.112 Les informations comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'Assemblée Générale et rémunéré par la Société.

2.113 Le réviseur d'entreprises agréé accomplit toutes les fonctions prescrites par la Loi de 2007.

41. Art. 26. Année comptable - Comptes.

2.114 L'année comptable de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, exception faite de la première année comptable qui commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

2.115 Les comptes de la Société seront libellés en EUR. La Société établira des comptes consolidés conformément aux normes IFRS, sous réserve des ajustements requis afin de se conformer aux directives INREV.

42. Art. 27. Exclusion. Conditions d'exclusion

2.116 L'Associé Gérant Commandité, conseillé par GE REIM, peut exclure un Investisseur de faire une Contribution à la Société en ce qui concerne un Investissement particulier, dans le cas où:

a. L'Associé Gérant Commandité:

(i) choisit, à son entière discrétion d'excuser cet Investisseur en se basant sur une détermination raisonnable que la réalisation de cette Contribution par cet Investisseur à cet Investissement est raisonnablement susceptible d'avoir un effet défavorable sur la Société, l'Associé Gérant Commandité, ou, si la participation de cet Investisseur dans cet Investissement empêchait la Société de pouvoir consommer cet investissement ou se traduisait autrement par un retard significatif, une dépense extraordinaire, relatif à cet Investissement ou aurait un effet défavorable important concernant cet Investissement ou la Société ou ses Affiliées ou augmentait le risque ou la difficulté pour la Société de consommer cet Investissement ou imposait un dépôt, impôt, ou poids réglementaire ou autre significatif auquel la Société, l'Associé Gérant Commandité, toute Filiale (telle que défini dans le Mémoire), GE REIM, ou tout autre Investisseur ou l'un quelconque de leurs Affiliés respectifs ne serait autrement pas soumis ou si elle retardait de manière significative ou suscitait un risque grave de mettre en péril cet Investissement; et

(ii) Signale à cet Investisseur par écrit, dans le délai après la délivrance de la notification d'appel à contribution en capital correspondante, telle que définie dans le Mémoire, son intention d'invoquer les dispositions du présent article; ou

b. Cet Investisseur:

(i) Détermine raisonnablement que la réalisation de cet investissement, tel que décrit dans la notification d'appel à contribution en capital correspondante (et la réalisation d'une Contribution par cet Investisseur concernant cet Investissement) est susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur cet Investisseur et/ou est interdite aux termes de toute disposition statutaire en vigueur applicable à cet Investisseur ou enfreindrait la politique interne de cet Investisseur (telle que divulguée par cet Investisseur à l'Associé Gérant Commandité, GE REIM et au Comité de Conseil aux Investisseurs, avant l'acceptation de l'Engagement de cet Investisseur); et

(ii) Notifie par écrit l'Associé Gérant Commandité dans la période définie dans le Mémoire son intention de se prévaloir de la disposition du présent article 27.1 et transmet à l'Associé Gérant Commandité l'avis d'un conseil juridique, à l'effet de cet article 27.1 (autre qu'en ce qui concerne le caractère substantiel) et fournit à l'Associé Gérant Commandité toutes autres informations concernant les circonstances donnant lieu à l'exclusion, selon ce que l'Associé Gérant Commandité peut raisonnablement demander.

2.117 L'Investisseur affecté fera tous les efforts commercialement raisonnables pour atténuer les circonstances décrites dans l'article 27.1 et si, à la suite de ces efforts, ces circonstances sont atténuées, y compris par la réduction de la Contribution de cet Investisseur, les dispositions du présent article 27 ne s'appliqueront pas ou s'appliqueront uniquement à la partie affectée de cette Contribution, selon le cas. Chaque Investisseur convient, dans son Contrat de Souscription, que ses droits aux termes de l'article 27.1(b) seront exercés sur la base de chaque investissement et de bonne foi. Pour éviter tout doute, un Investisseur exclu d'un Investissement aux termes du présent article 27 ne recevra pas de distributions ni de rapports ou d'informations concernant cet Investissement.

Effet de l'exclusion

2.118 Si tout Investisseur est exclu d'un Investissement conformément à l'article 27.1 (l'Investisseur Exclu), l'Associé Gérant Commandité conseillé par GE REIM peut choisir, à son entière discrétion de faire l'Investissement sans la participation de cet Investisseur Exclu, ou de ne pas faire l'Investissement. Toute exclusion d'un Investisseur d'un Investissement sera divulguée et discutée avec le Comité de Conseil aux Investisseurs.

2.119 Si l'Associé Gérant Commandité choisit de faire l'Investissement, il peut:

c. Augmenter les Contributions des autres Investisseurs concernant cet Investissement, conformément aux dispositions du Mémoire; et/ou d. Proposer à ces autres Investisseurs, selon ce que l'Associé Gérant Commandité déterminera à son entière discrétion, la possibilité de co-investir (autrement qu'en leur qualité d'Investisseurs) dans cet Investissement, conformément aux dispositions du Mémoire.

2.120 Le fonctionnement de cet article 27 ne limitera pas l'obligation de tout Investisseur Exclu de payer à la Société le montant total de son Engagement Non Appelé, conformément aux termes de ce Mémoire, de son Contrat de Souscription et des présents Statuts. Tous frais et dépenses supplémentaires de la Société à la suite de l'exclusion de l'un

de ces Investisseurs (comprenant par exemple les frais de calcul de la VNI supplémentaire, les frais de services comptables supplémentaires, etc.) peuvent être refacturés par la Société à chacun des Investisseurs concernés.

43. Art. 28. Application du revenu et Des produits du capital. Distribution des Produits Distribuables Nets

2.121 Sous réserve des dispositions restantes de cet article et du Mémoire, tous les Produits Distribuables Nets seront, à moins qu'ils ne soient recyclés conformément aux articles 15.3 à 15.5 ou conservés pour les Réserves (telles que définies dans le Mémoire) (y compris, pour éviter tout doute, les Réserves pour Responsabilité bloquées conformément à l'article 15.6), distribués annuellement aux Investisseurs de manière proportionnelle (étant toutefois entendu, et pour éviter tout doute, que les Investisseurs Exclus ne seront habilités à aucune distribution sur les Investissements concernant lesquels il ont été exclus conformément à l'article 27) à la discrétion raisonnable de l'Associé Gérant Commandité une fois que le montant correspondant devient disponible pour la distribution, et ce, à moins que l'Associé Gérant Commandité ne considère que le montant est de minimis. L'Associé Gérant Commandité, conseillé par GE REIM s'efforcera raisonnablement de procéder à des distributions plus fréquentes des Produits Distribuables Nets. Toute distribution conformément au présent article 28.1 sera faite dans l'ordre de priorité:

a. en premier, à l'Associé Gérant Commandité au niveau de la Part de Bénéfice AC en cours (telle que définie dans le Mémoire) due à l'Associé Gérant Commandité;

b. deuxièmement, 100% aux Investisseurs (comprenant l'Associé Fondateur, mais à l'exclusion de l'Associé Intéressé aux Performances) de manière proportionnelle jusqu'à ce que chacun de ces Investisseurs ait reçu un montant égal à ses Contributions Non Renvoyées;

c. troisièmement, à hauteur de tout excédent, 100% aux Investisseurs (comprenant l'Associé Fondateur, mais à l'exclusion de l'Associé Intéressé aux Performances) de manière proportionnelle à leurs Contributions jusqu'à ce que chacun de ces Investisseurs ait reçu un montant égal à un pourcentage annuel calculé annuellement sur toutes ses Contributions Non Renvoyées (y compris celles mentionnées au paragraphe (b) ci-dessus);

d. quatrièmement, à hauteur de tout excédent, 80% aux Investisseurs (comprenant l'Associé Fondateur, mais à l'exclusion de l'Associé Intéressé aux Performances) de manière proportionnelle à leurs Contributions et 20% à l'Associé Intéressé aux Performances jusqu'à ce que chacun de ces Investisseurs ait reçu un montant égal à 10% annuel calculé annuellement sur toutes ses Contributions Non Renvoyées (y compris celles mentionnées au paragraphe (b) et (c) ci-dessus); et

e. cinquièmement, à hauteur de tout excédent, 75% aux Investisseurs (comprenant l'Associé Fondateur, mais à l'exclusion de l'Associé Intéressé aux Performances) de manière proportionnelle à leurs Contributions et 25% à l'Associé Intéressé aux Performances jusqu'à ce que chacun de ces Investisseurs ait reçu un montant égal à 12% annuel calculé annuellement sur toutes ses Contributions Non Renvoyées (y compris celles mentionnées au paragraphe (b) et (c) et (d) ci-dessus); et

f. Sixièmement, à hauteur de tout excédent, 70% aux Investisseurs (comprenant l'Associé Fondateurs mais à l'exclusion de l'Associé Intéressé aux Performances) de manière proportionnelle à leurs Contributions Non Renvoyées, et 30% à l'Associé Intéressé aux Performances, sous réserve de l'article 28.2.

Les montants reçus par l'Associé Intéressé aux Performances conformément aux paragraphes (d), (e) et (f) sont désignés par l'expression Commission de Performances.

2.122 La Commission de Performances ne peut dépasser, sur une base cumulée, un pourcentage des distributions faites à tous les Investisseurs tel que défini dans le Mémoire et tout montant supérieur à cette limite sera distribué aux Investisseurs (y compris l'Associé Fondateur mais à l'exclusion de l'Associé Intéressé aux Performances) sur une base proportionnelle, conformément au présent article 28.

2.123 L'Article 28.1 est sous réserve de l'article 28.4 et des articles 15.3 à 15.6 et toute distribution effectuée par l'Associé Gérant Commandité, conformément à l'article 28.1 peut être appelée des Investisseurs, dans les circonstances définies dans les articles 15.3 à 15.6.

Limitations sur les Distributions

2.124 Conformément à l'article 28.1 et aux dispositions du Mémoire, l'Associé Gérant Commandité ne sera pas tenu de procéder à des Distributions:

g. à moins qu'il y ait des liquidités disponibles;

h. au cas où cela rendrait la Société insolvable;

i. relatives aux Produits Distribuables Nets que l'Associé Gérant Commandité décide de conserver dans la Société conformément aux articles 15.3 à 15.5;

j. qui, de l'avis raisonnable de l'Associé Gérant Commandité, laisseraient ou pourraient laisser la Société avec un capital social souscrit inférieur à 1 250 000 EUR, ou avec des fonds insuffisants pour satisfaire toutes futures obligations envisagées, dépenses de la Société, engagements ou contingences, comprenant les obligations envers l'Associé Gérant Commandité.

Distributions avant le Transfert enregistré

2.125 Les distributions seront faites exclusivement aux Associés enregistrés sur le registre de la Société – et sont conformes aux exigences actuelles de connaissance des clients et de lutte contre le blanchiment d'argent à la date à

laquelle une distribution est effectuée – comme détenant les Actions correspondantes et étant entendu que cet Associé aura fourni l'identification correspondante ainsi que les autres documents requis par l'Agent de Transfert en tant que registraire et agent de transfert de la Société. Ni la Société ni l'Associé Gérant Commandité n'encourra de responsabilité pour les distributions faites de bonne foi à tout Associé à la dernière adresse fournie par lui avant l'enregistrement de tout Transfert ou de tout ou partie de ses Actions Ordinaires au sein de la Société.

Distribution en nature

2.126 L'Associé Gérant Commandité peut faire en sorte que les actions ou titres liés à des actions soient distribués aux Investisseurs sur les mêmes base et proportions que les distributions en cash qui leur auraient été faites sur la base des éléments suivants: (i) si ces actions ou titres liés à des actions sont cotés ou échangés sur un marché des changes ou autre marché de valeurs mobilières, la cotation à l'achat de clôture à la date de distribution; ou (ii) autrement la juste valeur de marché de cette action ou de ces valeurs mobilières qui sera évaluée par un Expert Indépendant (cette base constituant la Valeur de Marché). Aucune distribution en nature ne sera faite à un Investisseur sans son accord préalable écrit.

2.127 Si l'Associé Gérant Commandité prévoit que la Société doit faire des distributions en nature conformément à l'article 28.6 ci-dessus, il transmettra en premier lieu aux Associés, une notification écrite de cette intention dans un délai tel que défini dans le Mémoire avant la date de distribution proposée, en spécifiant la date de distribution proposée, les titres qui seront distribués et la Valeur de Marché de ces titres (ou une indication de la base sur laquelle la Valeur de Marché doit être calculée à la date de la distribution proposée) ainsi qu'une offre à chaque Associé indiquant le droit de recevoir une distribution en nature sous la forme des produits nets de la cession, par GE REIM, de cette action ou des titres liés à des actions en nature qui auraient autrement été distribués à cet Associé, étant entendu que les Associés choisissant de recevoir les produits à la place de la distribution en nature supporteront tous les frais de cette cession.

2.128 Les distributions en nature seront faites aux Investisseurs l'ayant acceptée, et à l'Associé Intéressé aux Performances, au titre de tout droit à la Commission de Performances, et conformément aux dispositions du présent article 28, de sorte que chacun de ces Investisseurs et/ou l'Associé Intéressé aux Performances en ce qui concerne tout droit à la Commission de Performance, selon le cas, y participant, recevra, pour chaque catégorie, un montant proportionnel au total des titres disponibles à la distribution ou (si cette méthode de distribution est impraticable pour quelque raison que ce soit), chacun de ces Investisseurs et/ou l'Associé Intéressé aux Performances, selon le cas, y participant recevra autant que possible un montant de chaque catégorie proportionnel au total des titres à distribuer, ainsi qu'un paiement d'un solde en espèces, dans le cas où cet Investisseur ou de l'Associé Intéressé aux Performances au titre de tout droit à la Commission de Performances ne reçoit pas le montant proportionnel total de la catégorie de titres correspondante auquel il aurait autrement droit aux termes des présentes.

2.129 Dans l'hypothèse où un Associé n'accepte pas de distribution en nature, cet Associé recevra la distribution correspondante sous la forme des produits de la cession de l'actif correspondant et GE REIM (i) fera les efforts raisonnables pour procéder à la cession de cet actif et (ii) consultera cet Associé concernant les conditions proposées de cette cession. Les Associés choisissant de recevoir les produits de la cession plutôt qu'une distribution en nature reconnaissent que ces produits peuvent avoir une valeur inférieure au bien en nature lui-même.

2.130 Toute distribution en nature sera traitée comme si les Investissements ainsi distribués à la date de distribution en nature avaient été cédés pour un montant en espèces égal à leur Valeur de Marché. Tout droit de timbre, impôt de réserve de droit de timbre ou impôt similaire ainsi que tous les autres frais encourus par la Société pour effectuer toute distribution in specie seront encourus par chaque Associé proportionnellement à ce que les Contributions de cet Associé pour l'Investissement correspondant représentent par rapport aux Contributions de tous les Associés de l'Investissement correspondant.

Exécution du Fee Partner Clawback

2.131 Si, après la distribution finale des actifs de la Société, l'Associé Intéressé aux Performances a reçu des distributions (pendant la durée de vie de la Société et au titre de sa Commission de Performances) qui dépassent son droit lorsqu'elles sont calculées sur une base cumulée, l'Associé Intéressé aux Performances fournira à la Société un montant égal à cet excédent, net de tous les impôts irrécouvrables payés par l'Associé Intéressé aux Performances et ce montant sera distribué aux Investisseurs, proportionnellement à leurs Engagements.

2.132 Nonobstant ce qui précède, en aucun cas l'Associé Intéressé aux Performances ne sera tenu d'apporter un montant supérieur à 100% du montant net qui lui est distribué (minoré de tout impôt encouru par l'Associé Intéressé aux Performances, ses membres ou les bénéficiaires prévus à la suite de l'un quelconque de leur droit ou de la réception de la Commission de Performances) pendant la durée de vie de la Société au titre de sa Commission de Performances.

44. Art. 29. Dissolution et Liquidation.

2.133 Sous réserve de l'article 4, la Société peut être dissoute volontairement par une résolution d'une Assemblée Générale avec le consentement de l'Associé Gérant Commandité.

2.134 En cas d'une liquidation volontaire, la Société continuera, à partir de sa dissolution, à exister pour les besoins de la liquidation. Les opérations de liquidation de la Société seront effectuées par un ou plusieurs liquidateurs qui, après approbation par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, seront nommés par une Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

2.135 Si la Société est liquidée de manière volontaire, sa liquidation se fera conformément aux dispositions de la Loi de 2007 et de la Loi sur les Sociétés. Le rapport de liquidation des liquidateurs sera soumis au réviseur d'entreprises agréé de la Société ou à un réviseur extérieur ad hoc nommé par l'Assemblée Générale.

2.136 Dans le cas d'une liquidation forcée, les dispositions de la Loi de 2007 seront exclusivement applicables.

2.137 Si le total des actifs nets de la Société tombe en-dessous des deux tiers du capital minimal prescrit par la loi (à savoir 1 250 000 EUR), l'Associé Gérant Commandité doit soumettre la question de la dissolution de la Société au cours d'une Assemblée Générale pour laquelle aucun quorum n'est prescrit et qui adoptera les résolutions par majorité simple des Actions représentées lors de l'Assemblée Générale.

2.138 Si le total des actifs nets de la Société tombe en-dessous d'un tiers du capital minimal prescrit par la loi, l'Associé Gérant Commandité doit soumettre la question de la dissolution de la Société au cours d'une Assemblée Générale pour laquelle aucun quorum n'est prescrit. Une résolution dissolvant la Société peut être adoptée par les Investisseurs détenant un quart des Actions représentées lors de l'assemblée.

2.139 L'Assemblée Générale qui sera convoquée conformément aux articles 29.5 et 29.6 doit être convoquée dans un délai de 40 jours suivant la date à laquelle il a été constaté que les actifs étaient tombés en dessous des deux tiers ou d'un quart du minimum légal, selon le cas.

2.140 L'émission de nouvelles actions par la Société cessera à la date de publication de la notification de l'Assemblée Générale, à laquelle la dissolution et la liquidation de la Société seront proposées. Les produits de la liquidation de la Société, nets de toutes dépenses de liquidation, seront distribués par les liquidateurs parmi les détenteurs d'Actions dans chaque Catégorie, conformément à leurs droits respectifs. Les montants non réclamés par des Investisseurs à la fin du processus de liquidation seront déposés, conformément à la Loi Luxembourgeoise, à la Caisse de Consignation du Luxembourg, jusqu'à ce que la période de limitation statutaire soit écoulée.

45. Art. 30. Dépositaire.

2.141 La Société conclura un contrat de dépositaire avec une banque ou un établissement de crédit qui satisfait aux exigences de la Loi de 2007 (le Dépositaire) qui assumera à l'égard de la Société et de ses actionnaires et de ses Associés les responsabilités prescrites par la Loi de 2007. Les honoraires payables au Dépositaire seront déterminés dans le contrat de la banque dépositaire.

2.142 Si le Dépositaire indique son intention de mettre fin à la relation de dépositaire, l'Associé Gérant Commandité devra désigner dans les deux mois un autre établissement financier qui agira comme dépositaire et, ce faisant, l'Associé Gérant Commandité désignera cette institution comme dépositaire à la place du Dépositaire sortant. L'Associé Gérant Commandité peut mettre fin au mandat du Dépositaire, mais ne peut décharger celui-ci de ses obligations avant la nomination d'un successeur conformément à ces précédentes dispositions.

46. Art. 31. Loi applicable. Toutes les affaires non régies par les présents Statuts seront déterminées conformément à la Loi de 2007, à la Loi sur les Sociétés, et conformément à l'article 2.2.

Dispositions transitoires

La première année comptable commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2011.

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2012.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés approximativement à la somme de deux mille Euros (2.000,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est formulé en anglais, suivi d'une traduction française. A la requête de la même partie comparante et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont Acte, sur quoi le présent acte notarié est rédigé au Luxembourg, à la date mentionnée ci-dessus.

En foi de quoi, Nous, le notaire soussigné, avons apposé notre signature et notre sceau à la date et l'année mentionnées en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET, R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 mars 2011. Relation: LAC/2011/10261. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Référence de publication: 2011119408/2626.

(110137399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

Pirson Contractors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 21A, Stawelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 53.660.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011126046/9.

(110145033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.

MagnaChip Semiconductor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 97.483.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011125998/9.

(110145160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Water Instinct S.à.r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 114.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011126116/9.

(110145381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.

WD Nonntal S.C.A, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.660.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011126117/9.

(110145090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.

UT Sky S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 115.586.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011126101/9.

(110145283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.

prodev IT S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 141.440.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011126367/9.

(110145735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2011.